

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JUIN 2007 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Compte administratif 2006, compte de gestion et affectation du résultat - Ville (M. le Maire) 5
- Comptes administratifs 2006, comptes de gestion et affectations des résultats - Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Thermes, Transports, Zones Industrielles, Lotissement du Vallon du Ponant (M. le Maire) 9
- Acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons classe IV (M. le Maire) 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Dénomination d'une voie Avenue de Saint-Sulpice-Québec (M. le Maire) 19
- Rapport d'activités 2006 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS. (M. le Maire) 20

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (personnel non permanent) (Mme Mesnard)..... 22
- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Mesnard)..... 22

CULTURE - TOURISME

- Réhabilitation immobilière, définition d'un PRI (M. le Maire)..... 23
- Salles municipales, modification des conditions d'attribution (Mme Barussaud) 25
- Festival de théâtre, convention avec l'A4 (M. le Maire) 26
- Camping municipal, gestion du délégataire (Mme Mesnard) 28
- Classement en station de tourisme, mission de conseil (M. le Maire)..... 28
- Abbaye royale, révision de la convention avec le CCE (Mme Cardet) 30

SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

- Transfert de compétences à la communauté de Communes – Approbation du procès-verbal de transfert de la maison de la petite enfance de Saint-Jean-d'Angély.(Mme Mesnard)..... 34

AFFAIRES SOCIALES

- Création d'un syndicat mixte restauration entre le ville de Saint-Jean-d'Angély et le C.C.A.S. (Mme Toucas-Bouteau) 35
- Centre Socio-Culturel – Subvention de fonctionnement 2007 (M. Adam) 36

SPORTS

- Base de loisirs de Bernouët – Aménagement d'une pyramide de cordes (Mme Mesnard) 38

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Cuisine centrale : avenants au marché des entreprises (Mme Toucas-Bouteau) 40
- Création d'une aire de stationnement rue Victor Hugo : travaux tranche 2007. Demande de subvention au titre de la DGE 2007(M. Mirouse)..... 41

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales : dévolution des travaux....(M. Mirouse) 41
- Vente à la Communauté de Communes d'un garage et des bureaux : modification de la délibération du 29 juin 2005. (M. Mirouse) 42
- Vente de deux bandes de terrains : rue Alex Dumas : l'une à la société BATIM et l'autre à la SA SOL (M. Mirouse)..... 44
- Station d'épuration de Moulinveau : travaux d'amélioration du process de traitement des matières de vidange et modification du traitement de la filière boues (M. Mirouse) 45
- Réseau d'eau potable tranche 2007/2008 : approbation du dossier de consultation – Dévolution des travaux (M. Mirouse) 46
- Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité) année 2006 (M. Mirouse) 47

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

PERSONNEL

- Mise en place d'un système d'astreintes (Mme Mesnard)..... 53
- Instauration des ratios d'avancement de grade (Mme Mesnard) 55
- Transfert de compétences au syndicat mixte de restauration (SYMREST).
Transfert de personnel (Mme Mesnard)..... 57

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Acquisition d'une parcelle Chaussée de l'Eperon (M. Mirouse)..... 58

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Aménagement du Quartier Voyer et de ses abords (M. le Maire) 63

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Le jeudi 28 juin deux mille sept, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoint.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Pascale THIBAUD, Françoise SPADARI, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :3

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Mireille DICHTTEL	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	M. le Maire

Absents :5

Madeleine DIGEOS
Maryline MÉCHAIN
Karine RICOU
Florence AUDINET
Alain ESTIEU

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Secrétaire de Séance :

Pascale THIBAUD

M. le Maire : « Comme vous l'avez peut-être constaté, nous avons un nouveau matériel de sonorisation qui nous permet de nous exprimer dans de meilleures conditions, du moins je l'espère. Je tiens à vous dire que le Maire a la possibilité d'interrompre votre intervention en appuyant sur une touche, ce qu'il ne fera pas si tout se passe bien. »

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2007.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- Secours catholique
- Club de tir Angérien
- Tennis-Club Angérien
- Informatique Club Angérien
- Croix rouge Française
- Cercle Philharmonique
- Centre de Culture Européenne
- Cercle Philatélique Angérien

Adjonctions à l'ordre du jour :

Dérogation au repos hebdomadaire. (M. le Maire).....	59
Décision modificative (M. le Maire).....	59

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

N° 343 / 07 : Résiliation du bail professionnel conclu avec la SARL LALANDE- FARBOS & Associés pour les locaux sis 2 rue Jélu. Signature d'un bail professionnel à compter du 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 mars 2013 avec la SARL LALANDE-FARBOS & Associés pour l'occupation des locaux d'environ 130 m² sis 38 rue du Jeu de Paume et 2 rue Jélu moyennant un loyer mensuel HT de 761.61 €, révisable annuellement suivant la variation de l'indice du coût de la construction valeur brute, publié par l'I.N.S.E.E. et en prenant comme base l'indice du 3^{ème} trimestre 2006.

N° 344/07 : Remboursement à M. Nicolas LARGE de la caution de 381 € pour le logement qu'il occupait 7 allée d'Aussy.

N° 345/07 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des tickets de la halte garderie à compter du 1^{er} avril 2007.

N° 346/07 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des droits d'adhésion à la ludothèque à compter du 1^{er} avril 2007.

M. Castagnet : « Sur nos documents, nous avons 1^{er} juin. »

M. le Maire : « J'ai 1^{er} avril sur mon document. »

M. Castagnet : « Ce n'est pas grave. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

N°347/07 : Emprunt d'un montant de 284 000 € auprès de la caisse d'épargne, d'une durée de 20 ans au taux de 4.46 %, échéances dégressives, périodicité des échéances, trimestrielles.

M. le Maire : « Nous allons débiter l'examen de l'ordre du jour de cette séance. Je voudrais préciser dès le début que le dossier thermal sera évoqué en fin de séance. Nous prendrons tout notre temps pour répondre aux questions qui ne manqueront pas d'être posées. A ce moment-là, j'irai chercher les intervenants du cabinet d'études qui se joindront à nous pour ce dossier. »

VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Compte tenu de l'absence de Jean-Claude Bouron, premier adjoint chargé des affaires financières, je vais demander à notre Directeur Général des Services, M. Gomez de présenter ce compte administratif ville et les budgets annexes, puisque nous ferons voter les deux de manière concomitante. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Merci M. le Maire. Vous voudrez bien m'excuser mais je n'aurai certainement pas le talent pédagogique de M. Bouron, je vais parler technique, je ne sais faire que cela.

Les chiffres indiqués dans le document que vous avez sous les yeux ne sont pas forcément ceux qui témoignent de la réalité des choses en ce sens qu'il faut toujours y apporter des commentaires, c'est ce que je vais m'efforcer de faire.

Vous avez pu remarquer que le résultat final apparaît à 1 301 000 €. Ce résultat est en progression de 14,5% par rapport à celui de l'an dernier.

Les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 3,83% avec une part importante pour le personnel. L'augmentation liée à la charge du personnel s'élève à 188 000 € soit + 4,66%. Il faut tout de suite apporter un correctif dans la mesure où dans cette masse de crédits, les emplois sous contrat d'adaptation à l'emploi (CAE) comptent pour 73 000 €. Cette charge étant intégralement remboursée par l'Etat, elle ne compte pas dans le poids de nos finances. En réalité, la charge nouvelle réelle de personnel s'élève à 115 000 € ce qui représente une progression en valeur relative de 2,85%. Les recettes de fonctionnement, elles, ont été exécutées tout à fait normalement, conformément aux prévisions. Il est important de remarquer lorsque l'on examine un compte administratif ce qui se passe pour la réalisation de l'investissement. Vous voyez apparaître une somme qui peut paraître modique eu égard aux prévisions puisqu'elle fait ressortir un taux d'exécution de l'ordre de 65 % en matière de dépenses. Cependant, lorsque nous arrêtons les comptes il y a une date limite, ces chiffres ont été arrêtés au 31 décembre. En réalité, c'est même plus près du 10 décembre que du 31 décembre parce qu'il y a des écritures à passer, notamment chez le comptable, le percepteur. Je suis en mesure de vous dire que la réalisation des dépenses de ce compte administratif a été enregistrée à 91,5%. Page 4, vous voyez le chiffre de 1 869 000 € de dépenses réalisées et il restait 1 642 000 à réaliser. En fait, ces dépenses ont été comptabilisées et au 24 juin, elles ont

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

toutes été honorées. Pour ce qui concerne les recettes maintenant, vous avez un reste à réaliser de 2 170 000. Il est important de souligner que cette somme comporte 926 000 € d'emprunt. Cela signifie que nous n'avons pas eu besoin d'emprunter pour réaliser quand bien même nous en sommes arrivés au taux d'exécution de dépenses que je vous ai indiqué. Nous n'avons pas eu besoin d'emprunter ce qui était prévu sur la totalité du budget et qui comportait la dotation du budget primitif 760 000 € plus les restes à réaliser des budgets précédents. C'est un témoignage de saine gestion dans la mesure où la trésorerie suivait bien nous n'avons pas eu besoin des emprunts, qui sont lourds de conséquences, pour équilibrer nos dépenses. Les restes à réaliser en recettes, on peut les retrouver au chapitre des dons et legs. Il s'agit tout simplement des actions. C'est un portefeuille boursier que nous avons conservé et qui proviennent des legs antérieurs que vous connaissez. Les cessions, ce sont les ventes en particulier l'ancien musée. Quant aux subventions, nous en avons réalisées 79 000 €. Ce sont des dossiers qui sont toujours très lourds à manipuler et il ne dépend pas que de nous d'avoir cet argent en caisse. Le recours à l'emprunt est toujours limité et nous permet d'avoir un reste à réaliser très important.

Voilà pour la vue d'ensemble du compte administratif. Si vous en êtes d'accord, nous allons vous présenter une projection de ses éléments, que vous avez également en votre possession. »

M. Castagnet : « En voyant ces chiffres, on se rend compte qu'il y a un fonctionnement très lourd. »

M. Gomez : « Ce sont les résultats du compte. C'est une structure d'exécution. Il est généralement convenu qu'une structure qui comporte 28% d'investissement en terme de prévisions est une structure relativement satisfaisante pour les collectivités de notre taille. »

M. Castagnet : « Quelle est l'explication pour les 31% concernant l'urbanisme et l'environnement. Les grandes masses ? »

M. le Maire : « Il s'agit principalement des travaux à Pellouaille. »

M. Gomez : « Les travaux à la cuisine centrale sont pratiquement finis. La réception des travaux va avoir lieu d'ici peu. Dès le 4 juillet, les structures provisoires qui avaient été transférées à Beauief seront réintégrées à l'école Joseph Lair. Je voulais dire un mot, puisque l'on en a entendu parler en divers lieux, sur l'endettement. Il n'a pas bougé depuis 2002 puisque grâce à une gestion de la dette, des conditions d'apurement. Nous étions à 1294 € par habitant en 2002 et nous en sommes à 1289 € par habitant aujourd'hui. Il y a une stabilisation de nos conditions d'endettement. De même, la limitation du recours à l'emprunt a fait que nous sommes passés de 24 années de durée théorique de désendettement, nous en sommes arrivés à 9 et même à 8 aujourd'hui. »

M. Castagnet : « Est-ce que nous avons fini de payer la caserne ? »

M. Gomez : « Oui. Les documents que vous avez retracent les comptes. Ils sont tous favorables, vous le savez. Il ne peut y avoir de problème. En ce qui concerne les budgets annexes, on constate des phénomènes normaux, nombre de budgets annexes sont excédentaires au point de vue investissement parce que le produit des ventes est rentré dans les caisses. Malgré cela, nous avons recours à une espèce d'autofinancement qui vient du budget principal. Dès que les emprunts seront remboursés du fait de l'encaissement des sommes pour lesquelles ils avaient été votés de façon à satisfaire les acquisitions, tout cela va

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

rentrer dans l'ordre. Il y a quelques opérations comme la récupération de TVA. Il n'y a rien de bien sensationnel en matière de budgets annexes. Il y en a deux qui se distinguent, l'eau et l'assainissement, tout simplement parce qu'ils ne pèsent en rien sur le budget de la commune à partir du moment où ce sont les usagers qui les équilibrent par le paiement des redevances. Malgré les travaux importants en assainissement, il ne sera pas demandé d'augmentation de la surtaxe et il en sera de même pour l'eau. »

M. Castagnet : « Plus tard, nous allons voir un rapport concernant un projet de l'eau. Est-ce que nous utilisons ces excédents ? »

M. Gomez : « Absolument. En ce qui concerne les thermes, vous aurez à en débattre, mais aujourd'hui vous voyez que le paiement de l'avant-dernière échéance est intervenu l'an dernier. La dernière échéance est intervenue en début de cette année. Cela a été fait en trois fois, il n'y a pas de problèmes. C'est en termes de paiement totalement abouti. Pour le budget annexe transport, nous avons acheté un nouveau bus. Il y a donc un nouvel emprunt. Pour l'Aumônerie, la zone est complète. Pour la Grenoblerie, il reste à intervenir l'aménageur ODI à qui nous vendrons tous les terrains. »

M. Castagnet : « C'est fait ou ce n'est pas fait ? Cela fait longtemps que nous avons examiné cette délibération. »

M. Gomez : « La délibération remonte en effet à l'an dernier. »

M. Castagnet : « La vente n'est pas faite ? »

M. Gomez : « Non. La réalisation pour les implantations, ce n'est pas encore fait. Pour le budget « vallon du Ponant », il s'agit ici d'un lotissement d'habitations. Le résultat est là : 35 parcelles, 24 vendues, 3 promesses et 2 options, 6 restent disponibles. »

M. le Maire : « Je vais demander à M. Brilloit de présider pour voter ce compte administratif. »

M. Castagnet : « M. le Maire, ce n'est pas le plus âgé qui préside ? »

M. Gomez : « Non. Ce n'est pas le doyen. »

M. le Maire : « Je mets aux voix le choix de M. Brilloit. Pas d'observations contraires ? Dans ce cas, M. Brilloit va présider ce vote. Donc, je sors. »

Le Maire quitte la salle du Conseil

M. Brilloit : « Nous allons procéder au vote de ce compte administratif. Qui vote contre ? Abstentions ? Le compte est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Nous procédons également aux votes des comptes des budgets annexes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Les comptes sont adoptés à l'unanimité. Je vous remercie. »

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	1 147 534,44 €
Dépenses	8 717 140,53 €
Recettes	9 405 551,28 €
Excédent	1 835 945,19 €

- Section d'Investissement:

Déficit d'investissement reporté	908 887,43 €
Dépenses	3 179 453,31 €
Recettes	3 252 648,00 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	835 692,74 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, le compte administratif du budget VILLE, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**

M. le Maire : « Je vous remercie pour votre efficacité et votre unanimité. »

M. Castagnet : « Nous avons voté pour le compte administratif parce qu'il s'agit d'un exercice comptable et non pas d'un exercice politique de gestion de la commune »

M. le Maire : « Nous avons complètement compris le sens de votre vote. Je mets au vote les comptes de gestion de nos budgets. Qui vote contre ? Abstentions ? Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité. »

VILLE Affectation du résultat exercice 2006

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 835 945,19 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 835 692,74 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2006 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006.

Considérant que le budget de 2006 comportait, en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 604 161 €

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 534 543,80 €

Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 301 401,39 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

Budget USINES RELAIS COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe USINES RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	
Dépenses	207 375,31 €
Recettes	207 375,31 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	129 807,29 €
Dépenses	60 753,27 €
Recettes	157 107,62 €
D'où un résultat	226 161,64 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe USINES RELAIS, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	4 105,23 €
Dépenses	330 758,48 €
Recettes	437 145,75 €
D'où un résultat	110 492,50 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	60 599,84 €
Dépenses	318 239,65 €
Recettes	318 700,28 €
D'où un résultat	61 060,47 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Assainissement, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget annexe ASSAINISSEMENT Affectation du résultat de l'exercice 2006

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Après avoir approuvé le compte administratif 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 110 492,50 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement 61 060,47 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2006 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 57 633,68 €

Reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) pour 52 858,82 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

Budget annexe : EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	3 607,85 €
Dépenses	221 970,98 €
Recettes	280 079,15 €
d'où un excédent de	61 716,02 €

- Section d'Investissement:

Déficit d'investissement reporté	142 995,05 €
Dépenses	201 948,73 €
Recettes	291 793,98 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	53 149,80 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe EAU, le Compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget EAU Affectation du résultat de l'exercice 2006

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir approuvé le compte administratif 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 61 716,02 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 53 149,80 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2006 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 27 350,35 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 34 365,67 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget BÂTIMENT COMMERCIAL COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe Bâtiment Commercial fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	
Dépenses	54 696,41 €
Recettes	54 696,41 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	10 798,19 €
Dépenses	24 918,31 €
Recettes	21 041,45 €
D'où un résultat	6 921,33 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Bâtiment Commercial, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget THERMES COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	
Dépenses	107 656,70 €
Recettes	107 656,70 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	215 096,61 €
Dépenses	533 967,61 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Recettes	751 206,96 €
D'où un excédent avant la reprise des restes à réaliser	2 142,74 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe THERMES, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget annexe TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	
Dépenses	37 994,12 €
Recettes	38 226,43 €
D'où un résultat	232,31 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	30,50 €
Dépenses	100 774,15 €
Recettes	100 572,34 €
D'où un résultat	232,31 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe Transports, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

**Budget annexe TRANSPORTS
Affectation du résultat exercice 2006**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 232,31 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006.

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 232,31 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

**Budget annexe : ZONES INDUSTRIELLES
COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	290 625,12 €
Recettes	349 429,12 €
d'où un excédent de l'exercice	58 804,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- Section d'Investissement:

Excédent d'investissement reporté	252 938,28 €
Dépenses	110 629,39 €
Recettes	186 297,29 €
d'où un excédent	328 606,18 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte administratif du budget annexe Zones Industrielles, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Budget annexe : LOTISSEMENT VALLON DU PONANT COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : M. le Maire

La présentation du Compte Administratif 2006 du budget annexe du LOTISSEMENT VALLON DU PONANT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	913 227,53 €
Recettes	913 227,53 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €

- Section d'Investissement:

Résultat d'investissement reporté	191 153,65 €
Dépenses	855 708,36 €
Recettes	1 325 364,72 €
Résultat d'investissement Excédent	278 502,71 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

**ACQUISITION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION
DE DÉBIT DE BOISSONS CLASSE IV**

Rapporteur : M. le Maire

Le gérant de la SARL VIRPA m'a saisi d'une proposition de cession à la Ville, d'une licence IV moyennant le prix de 15 000 €

Considérant que cette acquisition pourrait permettre à la Ville de développer certaines de ses activités, notamment dans le cadre de la concession de service public ou d'affermage (plan d'eau), je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à engager toute démarche utile permettant d'entrer en possession de la dite licence.

Les crédits seront inscrits au budget par voie de décision modificative, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

M. le Maire : « Nous avons été sollicités par le gérant de la SARL VIRPA d'une proposition de cession à la Ville d'une licence IV moyennant le prix de 15 000 € Le prix est relativement raisonnable. »

Mme Ducournau : « Pouvez vous nous indiquer quelles sont « ces certaines activités » non citées dans ce que vous énoncez ? »

M. le Maire : « Par exemple, sur le plan d'eau. »

Mme Ducournau : « Ca, c'est marqué mais les autres ? »

M. le Maire : « Il peut y avoir éventuellement besoin d'une licence. Imaginez par exemple pour le casino. »

Mme Ducournau : « Mais on ne remplit pas les conditions pour le casino ! »

M. le Maire : « Mais attendez, vous êtes toujours plus pressée que la musique ! »

Mme Ducournau : « Mais vous aussi. »

M. le Maire : « Il faut être patient dans la vie. La patience est la vertu première d'un élu. »

Mme Ducournau : « Je suis d'accord mais là vous nous parlez de quelque chose de virtuel. »

M. le Maire : « Dans l'immédiat, je vous parle d'une licence qui va nous servir. C'est concret. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Ducournau : « On est d'accord. »

M. le Maire : « Dans le futur, éventuellement, ça peut être utile. »

Mme Ducournau : « J'aimerais avoir des précisions sur l'utilisation de cette licence. Si c'est pour le plan d'eau, je trouve cela tout à fait normal... »

M. le Maire : « Si vous voulez que je vous décrive le futur de cette ville dans 20 ans de manière précise, je ne le ferai pas ce soir. Bien que j'aie quelques idées sur le sujet. »

Mme Ducournau : « Je n'en doute pas. »

M. le Maire : « Vous comprenez avec moi que cette licence va être utile dans l'immédiat. »

Mme Ducournau : « Pour le plan d'eau, je suis d'accord mais si cela doit être utilisé à d'autres fins, à savoir pour des associations. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas cela que ça veut dire. »

Mme Ducournau : « Je préfère avoir des précisions. »

M. le Maire : « Vous êtes rassurée. »

M. Mercier : « Je voudrais rappeler qu'une licence IV ne peut être utilisée qu'en un seul endroit. On ne peut pas la promener dans tous les endroits en ville. »

Mme Ducournau : « Elle restera au plan d'eau. »

M. Mercier : « Elle restera au plan d'eau. »

Mme Ducournau : « Pour une durée illimitée ou une durée donnée ? »

M. Mercier : « On peut effectivement changer. Mais pendant le temps qu'elle est au plan d'eau, on ne peut pas la retirer pour un week-end et l'installer ailleurs. »

Mme Ducournau : « Oui. D'accord. Je vous remercie de cette précision, M. Mercier. »

M. Mercier : « Enfin, je crois. »

M. le Maire : « Vous aviez des inquiétudes ? »

Mme Ducournau : « Non, mais je voulais savoir à quoi elle servirait tout simplement. »

M. Castagnet : « Ce qui nous inquiétait c'est le vide qui paraissait dans la définition et qui pouvait laisser penser que des associations pouvaient en bénéficier.. »

M. le Maire : « Non. »

M. Castagnet : « Vous dites non, on est tranquillisés, il n'y a pas de problème. Qu'est-ce que cette SARL VIRPA ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire : « On peut donner les coordonnées. »

M. Castagnet : « J'aimerais savoir qui c'est. »

M. Gomez : « Il s'agit du gérant du restaurant l'annexe place du Pilori. »

M. Castagnet : « D'accord. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

DÉNOMINATION D'UNE VOIE **AVENUE DE SAINT-SULPICE-QUEBEC**

Rapporteur : **M. le Maire**

Lors de sa séance du 12 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le jumelage entre notre ville et celle de Saint-Sulpice (Québec, Canada). Une délégation de notre commune jumelle séjournera dans notre cité du 21 au 25 septembre prochain.

Afin de donner un éclat particulier à la présence de nos « cousins » québécois dans notre région, je vous propose de dénommer « Avenue de Saint-Sulpice-Québec » la voie allant du rond-point situé avenue Georges Brossard au rond-point de la déviation nord de notre ville.

M. le Maire : « Vous savez que notre ville est jumelée avec une ville québécoise, Saint-Sulpice. Il y a déjà eu un voyage au Québec avec une vingtaine d'Angériens. La Région Poitou-Charentes est elle-même jumelée avec le Québec et nous recevrons au mois de septembre, vous serez tous invités d'ailleurs, une délégation de la commune de Saint-Sulpice avec son Maire qui porte un nom facile à retenir : M. Champagne. A cette occasion, il nous a paru intéressant de donner le nom de Saint-Sulpice à une des avenues de la ville. Nous avons choisi l'avenue qui se trouve entre les deux ronds-points du centre Leclerc et de la rocade. Il y aura une nouvelle entrée pour une zone commerciale assez importante. C'est toujours délicat de choisir une rue ou une avenue. Il est délicat de débaptiser une avenue puisque les gens qui y habitent doivent faire des frais considérables pour changer tous les documents officiels. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

RAPPORT D'ACTIVITES 2006
DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 29 mars 2001, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2006 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au cours de l'exercice 2006, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- Le 8 mars
- Le 24 mai
- Le 29 septembre
- Le 7 décembre

Au cours de ces différentes réunions, nous avons examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 27 juin 2006 sous la présidence de Madame Bernadette SCHMITT, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2005 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (623 052.76 euros) comme suit :

Réserve statutaire..... 623 052.76 6 euros

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SEM EN 2006

Le résultat 2006 est arrêté à la somme de 740 704.16 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 133 940 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 116 548 euros. Le résultat net bénéficiaire est en hausse de + 18 %.

Notre chiffre d'affaires enregistre une baisse et s'élève pour l'exercice à 13 649 055 euros. Il retrouve en 2006 un niveau proche de celui de 2004. En 2005 notre chiffre d'affaires avait très fortement progressé du fait de notre activité vente d'immeubles.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2006 nous avons retenu :

- Une très importante activité dans les différents secteurs, notamment celui du logement social (211 logements financés par la SEMIS pour l'année, pour un total de 321 logements en Charente-Maritime, soit 66 % de l'ensemble de la programmation départementale).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- L'avancement du dossier de renouvellement urbain de Saintes avec son passage le 5 octobre 2006 en comité d'engagement. La convention devrait être signée en 2007.
- Les 2 hausses successives du taux du Livret A qui auront un impact important sur les frais financiers à compter de 2007 sur nos emprunts PLA et PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous avons engagé en 2006 avec la Caisse des Dépôts et Consignations la renégociation de notre dette afin de minimiser les impacts de la hausse du taux du Livret A sur nos prêts.

2. PRESENTATION DES RESULTATS PAR ACTIVITE

SAINTES

Société : Le fonctionnement de la société génère une charge de - 589 226 euros. L'écart par rapport à 2005 provient essentiellement de l'impôt société (133 940 euros au lieu de 5 936 euros en 2005) et de l'intéressement (116 548 euros au lieu de 81 709 euros).

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Recettes :

Une hausse des produits d'exploitation (+ 47 064 euros) et une augmentation des produits financiers (+ 13 277 euros).

Dépenses :

Des charges d'exploitation qui augmentent (+ 7.50 %, soit 123 750 euros) essentiellement par l'augmentation de la masse salariale.

Un impôt sur les bénéfices de 133 940 euros au lieu de 5 936 euros en 2005.

Location

Cette activité est excédentaire (623 789 euros) en stabilité par rapport à 2005 malgré la non location de la cité du Vallon.

Accession lotissements

Le résultat de cette activité correspond principalement à la vente de terrains du lotissement de Fontcouverte (78 572 euros).

Usines relais - Locations commerciales

En 2006, cette activité est excédentaire (572 810 euros). Ce résultat intègre le résultat exceptionnel réalisé suite à la vente des usines Oléronlac et Couprie Charpente (286 0198 euros).

Foire exposition

Les manifestations organisées en 2006 et surtout les activités annexes (Salon des Maires et congrès de la gérontologie) ont permis d'aboutir à excédent de 31 877 euros.

M. le Maire : « Je ne vais pas lire tout le rapport. »

M. Castagnet : « Non. »

M. le Maire : « Présidée par le Maire de Saintes, la SEMIS se porte bien. L'assemblée générale ordinaire a montré que les comptes étaient tout à fait confortables. Le résultat 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

est arrêté à la somme de 740 704,16 € La SEMIS intervient dans de très nombreuses communes, dont la nôtre. La SEMIS a rénové des logements, construit des bâtiments commerciaux comme les meubles Cirés en son temps. La SEMIS intervient dans toute la Saintonge, tout le département. Son directeur général, Jean-Jacques Carré, est appelé à d'autres fonctions et sera prochainement remplacé. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **(PERSONNEL NON PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Le responsable de l'atelier mécanique des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite.

Dans l'attente de l'arrivée de son successeur, et afin d'assurer la continuité du service, il a été envisagé, en commun accord avec l'agent, de pouvoir faire appel à ses services de manière occasionnelle, comme la réglementation en vigueur l'autorise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'embauche d'un non titulaire aux services techniques, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal, pour pourvoir à des besoins saisonniers ou occasionnels, dans le respect de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **(PERSONNEL PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu du transfert des personnels de la Maison de la Petite Enfance à la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent en supprimant ou modifiant les postes des agents transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- de supprimer:

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

- de prendre acte du transfert d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 17.5/35^{ème}, et donc de transformer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}.

Les 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet sont conservés dans la perspective de recrutements futurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**.

RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE

Déclaration d'utilité publique des travaux
Définition d'un périmètre de restauration immobilière (PRI)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des 27 novembre 2006 et 29 mars 2007, le Conseil municipal m'a autorisé à solliciter de M. le Préfet, la déclaration d'utilité publique des travaux à venir sur les immeubles suivants, situés en ZPPAUP :

- 37-39 rue Grosse Horloge et 3-5 rue Rose, cadastrés AH 987, AH 988, Ah 592 et AH 593
- 6 place François-Mitterrand, cadastré AH 878 et AH 881
- 20 chaussée du Calvaire, cadastré AD01 258.

Il apparaît aujourd'hui que cette procédure implique parallèlement la définition d'un périmètre de restauration immobilière (PRI). Dans le cadre du Code de l'urbanisme (article 313-4), le PRI est un outil destiné à favoriser la réhabilitation complète des immeubles compris à l'intérieur de la zone ainsi définie, les travaux entrepris à cet effet étant déclarés d'utilité publique.

Le PRI comprendrait les parcelles cadastrées suivantes :

- AH 987, AH 988, Ah 592 et AH 593
- AH 878 et AH 881
- AD01 258.

Je propose au Conseil Municipal :

- d'annuler les délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 mars 2007 en matière de réhabilitation immobilière,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- de décider l'instauration d'un PRI tel que précisé plus haut,
- de m'autoriser à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique sur les travaux à réaliser sur les immeubles inclus dans le PRI.

M. le Maire : « Le PRI est un sigle un peu barbare qui veut dire périmètre de restauration immobilière. Je vous avoue que le PRI pour moi, c'est une découverte. »

M. Castagnet : « Je vous l'ai dit en commission des finances, j'aurais aimé qu'un périmètre soit dessiné sur un plan conformément aux enquêtes, c'est possible. Cela va nous obliger à chaque fois de reprendre une délibération pour tel ou tel immeuble. »

M. le Maire : « M. Gomez qui est un spécialiste du PRI répondra. »

M. Castagnet : « Ensuite, il y a de nouveaux textes parus, que j'ai fait passer à M. Gomez et qui sont applicables au 1^{er} octobre. C'est une procédure simplifiée. Je pense que l'on va être amené la prochaine fois à annuler cette décision d'aujourd'hui pour passer à une procédure simplifiée qui sera plus, à mon avis, exécutoire. »

M. le Maire : « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. »

M. Gomez : « Je confirme les propos de M. Castagnet. Effectivement, un texte d'avril 2007 a, semble t'il, simplifié les procédures. Mais elles ne seront applicables qu'au 1^{er} octobre. Je me suis rapproché de mes collègues de la Préfecture qui m'ont dit dans l'immédiat, si on peut faire avancer le dossier, faisons le. Si au 1^{er} octobre, les conditions sont plus favorables, nous appliquerons les conditions du 1^{er} octobre. Mais j'ai tendance à penser comme M. Castagnet qu'il faudra revenir devant le conseil. »

M. le Maire : « Cent fois sur le métier... On ne se décourage pas. Je vous signale qu'il s'agit ici de bénéficier d'un texte, la loi Malraux, qui permet de défiscaliser. C'est pourquoi les choses sont tellement compliquées. »

M. Castagnet : « On défiscalise mais ils vendent beaucoup plus cher. »

M. le Maire : « Moi, je retiens de manière positive que.... »

M. Castagnet : « C'est la loi du marché. »

M. le Maire : « Si cette procédure marche, il y a au moins une friche commerciale, celle de l'ancienne quincaillerie Bussy, qui disparaîtra. Ce sera une excellente nouvelle pour tout le quartier où se trouve cet immeuble qui est en pleine décrépitude. »

Mme Ducournau : « Qu'est-ce que vous comptez faire de cette friche ? »

M. le Maire : « L'immeuble est acheté par un promoteur qui a un plan... »

Mme Ducournau : « D'accord. »

M. le Maire : « ...défini qui permettra, grosso modo, d'avoir des appartements aménagés dans les étages, comme ce que nous avons pu faire dans l'immeuble Monoprix, et des commerces au rez-de-chaussée. C'est ce qui est prévu. Il y a déjà des demandes pour des installations de commerces. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Ducournau : « Il ne vous a sans doute pas échappé M. le Maire qu'il y a à nouveau des locaux commerciaux vides dans le centre ville. »

M. le Maire : « Mais il ne m'a pas échappé que vous étiez très attentive au sujet. Il ne vous échappera pas non plus, vous lirez le prochain journal municipal, que beaucoup de commerçants s'installent en ville. S'il y a parfois des boutiques fermées, c'est aussi parce qu'il y a des ventes, des reprises, des travaux. Je pense par exemple à l'ancien magasin de chaussures rue Gambetta. C'est fermé parce qu'il y a des travaux. Cela va prochainement ouvrir. »

Mme Ducournau : « Celui-là oui, il est train d'être transformé. »

M. le Maire : « Mais il y a d'autres qui sont dans le même cas. »

Mme Ducournau : « Cela ne semble pas bouger comme vous avez l'air de le dire. »

M. le Maire : « La mort annoncée du centre ville, croyez-moi, ce n'est pas pour demain. »

Mme Ducournau : « Tant mieux. On ne peut que souhaiter....»

M. le Maire : « Dormez bien. Si vous n'avez que ça comme souci dans votre vie, ce sera à mon avis une vie réussie. »

Mme Ducournau : « On ne peut que souhaiter l'expansion du centre ville. »

M. le Maire : « Nous le souhaitons tous. »

M. Castagnet : « Il faudrait peut-être au niveau de la commission urbanisme réfléchir aux parkings. L'immeuble Bussy se transformant en 10 appartements, cela va poser des problèmes. »

M. le Maire : « Il y a la possibilité derrière, comme ce fut le cas pour l'immeuble Monoprix, d'avoir des garages. C'est prévu.»

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)**.

TARIF DES SALLES MUNICIPALES DES EQUIPEMENS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICE

M. le Maire : « Ce rapport est retiré car il y a des choses à revoir. »

FESTIVAL DE THÉÂTRE

Convention avec l'A4

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pérenniser l'activité culturelle pendant l'été, en 2004, j'ai proposé à l'Association Angérienne d'Action Artistique d'assurer sur le site de l'Abbaye royale, la programmation du festival de théâtre.

Forte de plusieurs programmations réussies, l'association a établi un nouveau programme de cinq spectacles qui seront présentés, dans la cour des Angériens, du 4 au 12 août prochains.

Pour concrétiser cette collaboration, il est envisagé de reconduire une convention de partenariat comme les années précédentes mais sur une base pluriannuelle pour une période de trois ans. Le projet définit les obligations des deux parties, et principalement :

- la convention serait établie pour les années 2007, 2008 et 2009
- l'A4 assurera la direction artistique du festival et toutes les responsabilités aux plans organisationnel et financier, avec un budget prévisionnel établi en dépenses et recettes, d'un montant de 112 498,48 €
- La Ville fournira les locaux, une partie du matériel scénique qui sera installé par des agents municipaux, ainsi qu'une aide à la communication.
- Un avenant annuel précisera le programme, les dates, le prix des places et le budget prévisionnel du festival.

En outre, la Ville apporte une aide financière annuelle de 30 000 €(crédits votés au BP 2007, au compte 6574/3302).

Comme les années passées, cette manifestation sera inscrite dans le programme "Sites en scène", mis en place par le Conseil Général qui a été sollicité à ce titre, pour l'attribution à l'A4, d'une subvention d'un montant identique à la subvention municipale.

Dans la perspective où la subvention du Conseil Général ne serait pas versée avant le 31 juillet, la Ville pourrait se substituer au Département de façon provisoire, l'A4 remboursant la somme correspondante (30 000 €) dès réception des crédits du Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de festival de théâtre ainsi présenté,
- de m'autoriser à signer la convention triennale de partenariat avec l'A4 pour les années 2007, 2008 et 2009,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- de voter les crédits nécessaires à l'avance remboursable (30.000 €) en dépenses et recettes, au compte 16878.

M. le Maire : « Je voudrais ajouter deux éléments. Le Conseil Régional aide désormais cette manifestation théâtrale qui est devenue une des plus importantes de la région. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour remercier tous les bénévoles et notamment le Président de l'A4 pour l'excellent travail qui est effectué. Vous le savez, ce festival a, au moins, un renom régional. Vous constatez avec moi que l'équilibre des comptes est désormais au rendez-vous, ce qui est une excellente chose. Je complimente ceux qui collaborent à l'A4 et qui permettent la réussite de cette manifestation. »

Mme Ducournau : « Quel va être le montant de l'aide du Conseil Régional ? »

M. le Maire : « Elle sera moins importante que celle du Conseil Général et de la commune. Le Conseil Régional se calque sur le budget et verse un pourcentage du budget. Je vous signale cependant qu'autrefois le Conseil Régional ne donnait aucune subvention au festival de théâtre de notre ville. Dans sa politique, le Conseil Régional actuel a décidé de redéployer ses aides à toutes les villes moyennes. C'est le cas de Saint-Jean-d'Angély, Bressuire, Thouars, Surgères etc... Autrefois, ces villes-là étaient oubliées. Je suis heureux de dire aujourd'hui qu'elles ne le sont plus. »

Mme Ducournau : « Est-ce grâce à vous ? »

M. le Maire : « Quelle que soit la couleur politique des élus de ces villes. »

M. Castagnet : « Est-ce que le Conseil Régional subventionnait le festival l'année dernière ? »

M. le Maire : « Oui. Bien sûr. »

M. Castagnet : « L'année dernière ? »

M. le Maire : « Oui. Je précise que c'est un dispositif que l'on a mis en place pour les petites villes au niveau des Sous-Préfectures qui étaient oubliées. Il y avait de fortes subventions pour les villes importantes : Poitiers, Niort, La Rochelle, Angoulême, Cognac par exemple mais peu pour les petites villes. Quant au Conseil Général, puisque j'ai aperçu le conseiller général de Saint-Jean-d'Angély qui est bien sage là-bas au fond de la salle, je voudrais évidemment le remercier pour l'effort qu'il fait. Mais on peut toujours mieux faire, Monsieur le Conseiller Général.»

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**.

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE

Rapport de gestion du délégataire

Rapporteur : Mme Françoise Mesnard

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-13 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Madame CARRÉ, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses résultats pour l'année 2006.

Cette 3^{ème} année d'exploitation est assez satisfaisante pour la gérante, dans la mesure où la fréquentation a été moindre qu'en 2005 à cause de conditions climatiques défavorables pendant l'été, ce phénomène étant compensé par des améliorations de gestion.

Le chiffre d'affaire annoncé est d'un montant de 90 609,93 €
Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 9 060,99 € cette clause étant honorée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Mission de conseil

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles L 133-11 et suivants du Code du tourisme et par délibération du 2 février 2006, le Conseil municipal m'a autorisé à engager la procédure de classement de la commune en « station de tourisme ». Ce classement aura notamment pour conséquence de permettre l'implantation d'un casino dont l'exploitation est source de retombées financières importantes.

La procédure relative au classement touristique des communes a été modifiée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme. Cependant les décrets d'application ne sont pas encore parus, ce qui constitue un obstacle à l'instruction des dossiers.

Afin d'accélérer autant que faire se peut ce processus, je propose au Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- de confier une mission d'étude à la SCP Baur et associés, avocats, 11 rue des Ternes, à Paris, pour l'instruction du dossier correspondant,

- et de m'autoriser à signer tous documents liés à cette affaire.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire, soit 17 940 €TTC, seront inscrits par décision modificative prise ce jour.

M. le Maire : « Vous savez que pour obtenir l'ouverture d'un casino, il faut d'une part être classé en qualité de ville touristique et d'autre part obtenir ensuite du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'ouverture d'un casino. Nous sommes actuellement dans la première phase, c'est-à-dire la classification en station de tourisme, condition sine qua non pour avoir un casino. Les décrets d'application devraient être publiés en septembre. Ce cabinet d'avocats est spécialisé dans cette affaire. Il a fallu établir un dossier d'une centaine de pages pour mettre dans les circuits. Il semblerait que le dossier soit en bonne voie. Si on veut avoir un casino un jour, il faut en passer par cette première phase. Ensuite, nous ferons ce qui a été fait à La Tremblade par exemple. Nous demanderons l'ouverture d'un casino qu'il sera d'autant plus logique d'obtenir que Saint-Jean-d'Angély aura une station thermale. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

Mme Ducournau : « Vous allez un petit peu vite. »

M. le Maire : « Je ne voyais pas de réactions. »

M. Castagnet : « Je pense que c'est une étude pour une étude, cela me semble un peu difficile. »

M. le Maire : « Ce n'est pas une étude. »

M. Castagnet : « C'est une aide à la réalisation du dossier. C'est l'étude des textes pour vous aider à réaliser le dossier... »

M. le Maire : « Non. »

M. Castagnet : « Ce sont des avocats. »

M. le Maire : « Le dossier a été fait, il est dans les tuyaux et il est entre de très bonnes mains au Ministère. »

M. Castagnet : « Avez-vous demandé l'avis du Conseil Général ? »

M. le Maire : « C'est une bonne question. Mais avec les nouveaux textes, nous n'avons plus besoin de l'avis du Conseil Général. »

M. Castagnet : « Parce qu'aujourd'hui, c'est obligatoire. »

M. le Maire : « Cela vous rassure ? »

M. Castagnet : « Pas du tout. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire : « Moi, cela me rassure plutôt car cela ira plus vite. »

Mme Ducournau : « Je voudrais que vous m'expliquiez comment un cabinet d'avocats peut faire accélérer la loi alors que la loi s'applique à tous. »

M. le Maire : « Un cabinet d'avocats est spécialisé. Nous, Mairie, ne sommes pas capables de monter ce dossier, qui est extrêmement difficile à monter. Ce sont des gens spécialisés qui vont monter ce dossier. C'est un gros travail. »

Mme Ducournau : « Il est certain qu'il est difficile à monter puisque nous ne remplissons pas les conditions requises, alors... »

M. le Maire : « Vous le verrez bien si on ne les remplit pas. Ne soyez pas toujours pessimiste ! »

Mme Ducournau : « Pas du tout. Nous sommes là pour débattre. »

M. le Maire : « Vous me donnez l'impression de voir le monde toujours en noir. »

Mme Ducournau : « Pas du tout. »

M. le Maire : « Essayez de le voir dans d'autres couleurs. »

Mme Ducournau : « Il n'y a pas de problème. »

M. le Maire : « Même pas en rose, mais au moins qu'il y ait un peu de bleu. »

Mme Ducournau : « En orange, cela me va très bien. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (22)**.

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 22

ABBAYE ROYALE

Révision de la convention de mise à disposition des locaux avec le Centre de Culture Européenne

Rapporteur : Madame Babette CARDET

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil municipal a renouvelé la convention de mise à disposition des locaux de l'Abbaye royale au Centre de culture européenne. Cette convention règle les conditions d'occupations et d'utilisation par le CCE des locaux dans l'enceinte de l'Abbaye en application de l'article 2 de la convention de partenariat, révisée à la même date.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

La Ville a aujourd'hui l'opportunité d'accueillir l'Ecole Supérieure de l'Innovation, Conception et Simulation (ESICS), actuellement installée à La Rochelle mais qui recherche des locaux.

A compter du 1^{er} septembre 2007, l'ESICS pourrait occuper les ateliers du bâtiment B, en rez-de-chaussée, donnant dans la cour d'honneur. Cette occupation serait consentie à titre onéreux sous forme d'un bail.

Il y a donc nécessité de modifier la convention avec le CCE comme suit :

Article 2 : MISE A DISPOSITION A TITRE PERMANENT

Pour développer ses activités, le Centre disposera à titre permanent des locaux suivants :

- *bâtiment A : 2 ateliers*
- *bâtiment D : 2^{ème} étage, bureaux de l'administration du Centre, au rez-de-chaussée, 2 caves*
- *bâtiment C : 1^{er} étage, réserves au 1^{er} et au 2^{ème} étages, jusqu'à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation.*

Le Centre disposera également de mobiliers et matériels, propriétés de la Ville dont l'inventaire sera joint à la présente.

Article 3 : MISES A DISPOSITION SPÉCIFIQUES

Pour l'organisation de ses activités telles que prévues dans la convention de partenariat avec la Ville, le Centre disposera des locaux suivants :

- *bâtiment C : salle des hôtes*
- *bâtiment D : salle de conférences et salon de l'abbé*
- *bâtiments B, D, E et F : chambres*
- *bâtiment I : réfectoire et pièces de service*
- *cour du cloître : mise à disposition provisoire d'un tivoli avec alimentation en eau, en électricité.*

(le reste de l'article sans changement)

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de modification de la convention d'occupation des locaux de l'Abbaye royale avec le CCE.

M. le Maire : « Si vous voulez avoir de bonnes lectures. Dans le prochain journal municipal, dont vous apprécierez la qualité n'est-ce pas, il y a une page entière qui décrit les activités de cette école supérieure qui forme des étudiants dans le domaine de l'innovation scientifique (aéronautique, nautisme....) et qui nous permettra d'avoir pour la première fois une activité d'enseignement supérieur avec des étudiants qui entrent directement dans l'industrie. Actuellement, cette école travaille avec la société Dassault par exemple. Tous les étudiants de cette école trouvent immédiatement un emploi dans les grandes sociétés industrielles françaises. Je précise que le directeur est un ancien élève du Lycée Blaise Pascal de notre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

ville, ce qui peut expliquer, entre autres, le fait qu'il ait souhaité venir ici. L'école se trouve actuellement à La Rochelle depuis près de neuf ans. »

M. Castagnet : « Quelle est la réaction du directeur du Centre de Culture Européenne ? »

M. le Maire : « Le directeur du CCE, qui est un homme intelligent, a bien compris qu'il pouvait y avoir cohabitation sur un site. Surtout si on garantit au CCE les possibilités normales et optimales de fonctionnement. Nous n'allons pas étrangler le Centre de Culture Européenne pour faire de la place à cette école. Je pense qu'il y a la possibilité d'abriter dans l'abbaye les deux activités qui sont pas identiques mais complémentaires. »

Mme Ducournau : « Est-ce que cet hébergement est temporaire ou est-ce qu'il sera définitif ? »

M. le Maire : « Cette école s'installe définitivement. Maintenant, je ne peux pas décrire l'avenir de Saint-Jean-d'Angély dans 20 ans. Cette école vit depuis plus de 10 ans et ne repose pas sur un seul homme. Il y a toute une équipe qui manage cette école. Elle a un avenir réel. »

Mme Ducournau : « Pourquoi ne pas leur attribuer d'autres locaux, voire leur en construire ? »

M. le Maire : « Est-ce que vous pouvez me faire une suggestion utile ? »

Mme Ducournau : « Oui. Pendant un temps, vous aviez eu l'intention de créer un IUP à la caserne. Alors, pourquoi pas les mettre à la caserne ? »

M. le Maire : « Si vous faites du rétropédalage, chère Madame, je ne vous suivrais pas. »

Mme Ducournau : « Evidemment. »

M. le Maire : « Je suis historien mais je ne regarde jamais dans le rétroviseur. »

Mme Ducournau : « Nous ne partageons pas les mêmes idées. »

M. le Maire : « Non, franchement. Ne parlez pas des locaux de la caserne. »

Mme Ducournau : « Je trouve dommage que le Centre de Culture Européenne qui est quand même un élément phare de notre ville soit pénalisé dans ses activités. »

M. le Maire : « Je suis heureux que vous soyez un défenseur très positif du Centre de Culture Européenne. C'est très bien de le défendre mais je le défends aussi, moi. »

Mme Ducournau : « Cette convention, elle est annuelle. Pourquoi ne pas attendre l'échéance, le terme de cette convention ? Pourquoi vouloir la dénoncer dès maintenant ? »

M. le Maire : « Nous y sommes obligés parce que l'école arrive en octobre. Nous sommes obligés de faire une convention entre le Centre de Culture Européenne et l'école pour clarifier les relations. Cela me paraît évident. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Ducournau : « Oui, mais vous pourriez leur attribuer des locaux ailleurs que là. »

M. le Maire : « Si vous avez une idée géniale, autre que la caserne, j'attends vos suggestions. Là, c'est une opportunité. »

M. Mercier : « Je voulais dire à Mme Ducournau qu'on nous propose d'implanter une école intéressante à Saint-Jean-d'Angély. Il n'y a pas à tergiverser. On ne peut pas demain, dans deux mois trouver d'autres locaux. Nous avons cette opportunité, il faut la prendre et puis c'est tout, c'est terminé. »

Mme Ducournau : « Quand vous avez des entreprises qui cherchent à s'implanter sur la ville, vous les envoyez ailleurs. »

M. le Maire : « Pardon ? Précisez votre pensée là. »

Mme Ducournau : « Les composants électroniques qui sont partis à Landes, les sacs Chanel qui sont partis à Aulnay, entre autres. »

M. le Maire : « Les composants électroniques, je vous rappelle que le Maire de l'époque était quelqu'un qui était plutôt votre ami. Oui, cela s'est passé à l'époque de M. De Limur. »

Mme Ducournau : « Je ne suis pas si sûre. »

M. le Maire : « Si, si. J'ai beaucoup de mémoire. »

Mme Ducournau : « A l'époque, je ne faisais pas partie du conseil municipal. »

M. le Maire : « Je vous le dis. Je ne veux pas critiquer M. De Limur, il avait certainement des raisons qui ont fait qu'il n'a pas pu accueillir l'entreprise. Chronologiquement, cela s'est passé à ce moment-là. Quant aux sacs Chanel qui se sont implantés à Aulnay... »

Mme Ducournau : « Ils étaient venus vous voir... »

M. le Maire : « A l'époque c'est parce qu'il y avait des locaux immédiatement disponibles là-bas et qui ont plu à l'industriel. Je m'en souviens bien, on a raisonné au niveau du Pays, du territoire, il était normal aussi que l'on n'empêche pas Aulnay d'avoir une activité. »

Mme Ducournau : « Et l'Angély's qui est partie à Fontcouverte ? »

M. le Maire : « Je croyais que c'était à cela que vous vouliez faire allusion. »

Mme Ducournau : « On y vient. »

M. le Maire : « Je peux le redire une bonne fois pour toutes, je n'ai que de la sympathie pour le PDG de cette société que je connais depuis très longtemps et qui a une belle réussite industrielle. Sauf qu'il ne faut pas oublier que lorsqu'il a été question d'envisager la construction d'un bâtiment industriel pour la société, il fallait investir une somme importante à l'époque, près de 10 M de Francs. La Mairie ne pouvait pas prendre ce risque. Il nous était d'ailleurs fortement recommandé de ne pas nous investir dans des usines-relais de ce type-là ; Les risques étant trop importants. A l'époque, il s'est trouvé que le Président n'a pas pu par

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

ses fonds propres ou l'aide des banques prendre en charge cette construction. En revanche, il a eu une opportunité qu'il a saisie et je l'ai approuvé. Il a trouvé un établissement près de Saintes, à Fontcouverte, qui avait fermé, laissant des locaux libres qu'il a pu acquérir pour un prix vraiment très très bas. Il a profité de cette opportunité et j'en suis très heureux pour lui. Si cette société veut revenir s'implanter à Saint-Jean-d'Angély, je l'ai dit à son Président, nous sommes prêts à faciliter son implantation en présentant des surfaces où il pourrait venir. Mais on ne pourra pas construire l'usine pour sa société, c'est évident, c'est sûr. Si l'usine veut revenir ici, elle sera la bienvenue. D'autant plus que l'on apprécie sa réussite et que le Président est un enfant de Saint-Jean-d'Angély que l'on a vu grandir. Moi, qui l'ai connu tout petit et qui l'ai vu grandir, je ne peux avoir que de la sympathie pour lui et pour sa réussite. Il n'y a aucune volonté de gêner le développement de cette entreprise, je vous l'affirme. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24).**

Contre : 1 Abstentions : 0 Pour : 23

Mme Mesnard : « Une bonne nouvelle n'arrive jamais seule. Le lycée Blaise-Pascal, avec son proviseur extrêmement dynamique M. Marcuzzi, assurera à la rentrée un BTS maintenance des machines agricoles qui va accueillir 20 étudiants pour sa première promotion et 40 pour la suivante. C'est une très bonne chose pour le Lycée Blaise-Pascal. Cela va permettre d'assurer son avenir et la qualité de son enseignement. L'équipe éducative, qui va travailler avec le lycée de l'Oisellerie d'Angoulême, est très motivée pour ce projet. Je pense que nous allons très rapidement remplir cette promotion de BTS. »

TRANSFERT DE COMPÉTENCES **A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** **Approbation du procès-verbal de transfert** **de la Maison de la Petite Enfance de SAINT JEAN D'ANGÉLY**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

L'arrêté préfectoral n° 07-1095-DRCL-B2 du 29 mars 2007 a entériné l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, portant sur la « création, réhabilitation, extension et gestion de la Maison de la Petite Enfance « Croque Soleil » et de toute autre structure destinée à l'accueil de la petite enfance ».

Conformément à la réglementation, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

bénéficiaire, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal, ci-après annexé, de mise à disposition de la Maison de la Petite Enfance « Croque Soleil » sise 9 rue Jean Moulin.

M. Castagnet : « On ne va pas relire toutes les pages je pense. Comme vous faites un état des lieux, je profiterai pour poser une question. Je suis passé rue de Verdun à un moment où un camion emmenait des pierres de l'ancien musée, ainsi que des canon qui se trouvaient dans la cour devant. Je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui mais pouvez vous me préciser où sont partis ces objets. »

M. le Maire : « Je cède la parole à M. Mainguenaud. »

M. Mainguenaud : « Elles sont stockées à la caserne. »

M. Castagnet : « Parfait. »

M. le Maire : « Réponse immédiate. »

M. Castagnet : « Parfait. »

M. le Maire : « Vous commencez à m'inquiéter. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY ET LE C.C.A.S.

Rapporteur : **Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU**

La Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent créer un Syndicat Mixte, régi par les articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargé à titre principal de la fabrication ainsi que de la livraison des repas servis :

- dans les cantines des établissements scolaires municipaux,
- au foyer logements « La Résidence d'Angély ».

Conformément à ses statuts (joints en annexe), cet établissement sera administré par un Comité syndical assurant la représentation de chaque organisme membre suivant les modalités définies comme suit :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY : le Maire (ou son représentant) et 4 délégués désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres, dont un appartenant à l'opposition,
- Centre Communal d'Action Sociale : le Vice-Président (ou son représentant) et 2 délégués désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de statuts du Syndicat Mixte restauration,
- DE PROCÉDER à la nomination des 4 délégués et de 4 suppléants représentant la Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY au Comité syndical.

M. le Maire : « Il nous faut proposer des représentants pour siéger dans cette structure syndicale. La règle veut que le vote se fasse à bulletins secrets. Si vous le souhaitez, on le fera. Sinon, je vous propose que l'on vote d'une manière claire et rapide. Outre le Maire qui siège dans cette structure, je vous propose la candidature, pour la majorité municipale, de Françoise Mesnard, Michèle Toucas-Bouteau et Jean Mercier. Il me faut un représentant de l'opposition ? Etienne Colas est candidats. Il me faut également des suppléants. Pour la majorité municipale, Michèle Bernet, Pascale Thibaud et Bernard Prabonnaud. Pour l'opposition ? Yolande Ducournau. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

Délégués titulaires :

- Mme TOUCAS-BOUTEAU
- M. Jean MERCIER
- Mme Françoise MESNARD
- M. Jacques COLAS

Délégués Suppléants :

- M. Bernard PRABONNAUD
- Mme Michèle BERNET
- Mme Pascale THIBAUD
- Mme Yolande DUCOURNAU

CENTRE SOCIO-CULTUREL **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007**

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

La Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY apporte son concours au financement des actions conduites par le Centre socio-culturel.

Ce concours, formalisé par une convention signée le 17 mai 2006 entre le centre lui-même, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean d'Angély se traduit pour 2007 par le versement d'une subvention de **60 900 €**

La réalisation des engagements souscrits par le centre socio-culturel laisse apparaître un besoin de financement supplémentaire évalué à 37 600 € à répartir à parité entre les financeurs à hauteur de **9 400 €**

Dans ces conditions, la participation de la Ville pour l'exercice 2007 s'élèverait à :

- subvention de fonctionnement	=	60 900 €
- subvention complémentaire	=	9 400 €
soit un total de		70 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention au centre socio-culturel de 70 300 €
- D'INDIVIDUALISER ces crédits au compte 6574-5200 par décision modificative de ce jour et par prélèvement sur les dépenses imprévues.

M. Castagnet : « Ce n'était pas la même chose l'année dernière ? »

M. Adam : « Ce n'était pas tout à fait la même chose l'an dernier. Nous n'avions pas versé la subvention d'équilibre demandée (9400 €). Nous l'avions versée en 2005. Nous nous étions rendu compte que nous avions été la seule collectivité de tout le département à avoir versé. Les autres collectivités attendaient que le Conseil Général montre l'exemple pour le faire. Et le Conseil Général n'avait pas versé. Nous n'avons pas versé cette subvention d'équilibre en 2006. Cette année, les différents partenaires se sont mis d'accord pour verser à peu près 9400 € La CAF c'est 7500 €, le Conseil Général c'est un premier pas mais nous sommes encore loin des 9400 € et la CDC s'est engagée pour 9400 € »

M. Castagnet : « Je voterai votre délibération, Monsieur Adam, pas de problèmes. Mais c'est un peu facile à chaque fois de demander à la ville le complément. »

M. Adam : « La participation de la ville au financement du centre socio-culturel a pratiquement été multipliée par 3 en 6 ans. Pour quelles raisons ? Il a fallu pérenniser les emplois-jeunes. Il y a eu la suppression du dispositif emplois-jeunes ... »

M. Castagnet : « Ne revenons pas là-dessus. »

M. Adam : « Ah mais si ! C'est de là que cela vient. Cela vient de la professionnalisation des emplois qui a été suscitée par les différents partenaires comme la CAF, le Conseil Général. La seule façon de pérenniser ces emplois c'est de demander des subventions aux collectivités

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

locales. Si la participation de la ville a augmenté de manière aussi importante, c'est à cause de la suppression des emplois-jeunes et qu'il n'y ait pas eu de dispositif pour remplacer ces emplois-jeunes. »

M. Castagnet : « Les emplois-jeunes s'arrêtaient de toute façon M. Adam. »

M. Adam : « Ils s'arrêtaient mais on aurait pu trouver un autre dispositif pour aider les associations qui travaillent auprès des quartiers en difficulté. Ce qui s'est passé en novembre 2005 dans les cités et les banlieues. Il y a eu non seulement le départ des services publics de ces quartiers mais il y a eu aussi les associations qui n'avaient plus les moyens pour continuer leurs interventions. Il n'y a pas eu de dispositif prévu pour remplacer les emplois-jeunes. Voilà pourquoi la ville ne peut pas se permettre de laisser tomber le centre socio-culturel. Il fait un travail remarquable auprès des populations en difficultés. »

M. Castagnet : « Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'allais voter la délibération. »

M. Adam : « Je vous remercie, M. Castagnet. »

Mme Ducournau : « Cela représente combien d'emplois ? »

M. Adam : « Globalement, c'est huit-neuf emplois. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

BASE DE LOISIRS DE BERNOUËT **AMÉNAGEMENT D'UNE PYRAMIDE DE CORDES**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Ville de Saint-Jean d'Angély réalise depuis plusieurs années l'aménagement d'aires de jeux dans les différentes résidences HLM de la commune.

Ces cités étant toutes équipées, la base de loisirs de Bernouët ouverte au public pourrait accueillir un équipement répondant aux attentes de la jeunesse.

En effet, ce lieu d'animation très fréquenté et important pour notre cité dispose en accès libre d'une aire de jeux pour les enfants âgés de 2 à 8 ans, de différents équipements sportifs de plein air (football, basket-ball, volley-ball, tennis de table, pétanque, piscine), d'un skate-park, mais pas de structure novatrice pour les adolescents.

C'est dans cette optique qu'il est prévu l'aménagement d'une pyramide de cordes, structure très en vogue, permettant un maximum d'attrait sur un minimum d'espace (jusqu'à 30 personnes simultanément, pas de limite d'âge).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Les travaux, correspondant en la réalisation d'un bac de sol amortissant en copeaux de bois d'une superficie de 210 m², la mise en place d'un mât de 6m50 sur lequel est fixé le cordage, la pose de mobilier urbain (bancs, poubelles), ont été chiffrés à 35.000 €TTC (soit 29.200 €HT).

Cet aménagement, conforme aux normes en vigueur (sécurité, qualité, environnement), serait implanté sur l'espace disponible jouxtant l'aire de jeux actuelle.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre d'une politique globale d'animation de territoire, il apparaît que le Conseil Régional pourrait contribuer à son financement au titre du contrat de plan « ETAT – RÉGION ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER M. le Maire à

- solliciter l'aide financière Conseil Régional, via le Pays des Vals de Saintonge, au titre du contrat de plan ETAT – RÉGION, article 39-3 « soutien aux projets d'animation locale dans le domaine sportif et socio-culturel »,
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits ce jour par décision modificative.

M. Castagnet : « Qu'appellez vous un adolescent ? Quel âge ? »

Mme Mesnard : « A priori, jusqu'à 16-17 ans. »

M.Castagnet : « Vous voyez un adolescent s'amuser là ? »

Mme Mesnard : « Je vous donne rendez-vous au mois de juillet. Puisque l'équipement sera installé première semaine de juillet

M.Castagnet : « On y montera ensemble. »

Mme Mesnard : « et sera inauguré troisième semaine de juillet »

M. le Maire : « On invitera la presse pour cette grande première. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 23

CUISINE CENTRALE :
AVENANTS AUX MARCHÉS DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Notre conseil, par délibération du 29 mars 2007 a arrêté le coût de réalisation des travaux de la cuisine centrale à 534 518,36 €HT (639 283,95 €TTC).

Or, il s'avère qu'en cours de chantier des modifications ont été demandées à savoir, principalement :

- exécution d'une tranchée pour mise en conformité et déplacement du tarif jaune EDF,

- réalisation d'une tranchée gaz pour création d'un réseau indépendant entre la cuisine et le logement du 1er étage, (nouvelles normes de sécurité),

- création d'une tranchée pour remplacement de la canalisation d'eau potable dont le diamètre est trop petit pour le nouvel équipement,

- étanchéité des sols scellés sur exigences de SOCOTEC,

- changement d'un groupe froid ancien et défectueux avec fluide incompatible au regard des normes écologiques actuelles,

- fourniture et pose d'une cellule de refroidissement à chariot et d'une double cuve de la friteuse,

- habillage des tuyaux et chemins de câbles au sous sol,

pour un montant HT de 21 878,30 €(26 166,45 €TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 juin 2007 ayant émis un avis favorable sur les travaux supplémentaires et modificatifs ci-dessus mentionnés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de les ACCEPTER pour un montant de 21 878,30 €HT,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants correspondants,

Les crédits complémentaires, soit 21 000 € seront inscrits au budget ville ce jour par décision modificative.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT **RUE VICTOR HUGO** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2007**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Notre conseil, par délibération du 29 juin 2006 a décidé la création en trois tranches d'une aire de stationnement sur le site de Pélouaille. La tranche ferme d'un montant estimé de 354 810 € a été subventionnée à hauteur de 80 000 € par l'Etat au titre de la DGE 2006 et par le Conseil Régional (FRIL) pour 40 000 €

Il convient à présent de poursuivre le programme en réalisant les tranches conditionnelles n° 1 (parkings) et 2 (enfouissement des réseaux et couche de finition en enrobé de la plateforme) pour respectivement 65 745,72 € HT (78 631,88 € TTC) et 125 924,48 € HT (150 605,68 € TTC), le plan de financement pouvant s'établir comme suit :

- ETAT au titre de la DGE 2007 (23 %)	
TC n° 1	15 120,00 €
TC n° 2	28 962,63 €
- Charge de la commune	<u>185 154,93 €</u>
Total TTC	229 237,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus mentionné,
- de SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DGE 2007,
- d'INSCRIRE les crédits correspondants pour la tranche conditionnelle 2 : au budget primitif 2008.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES : **DÉVOLUTION DES TRAVAUX**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

La commune connaît une forte expansion de son secteur Est, ce qui occasionne des difficultés quant à l'évacuation des eaux pluviales en cas de gros orages surtout au niveau de la rue du Chemin de la Cité Henri.

Aussi, afin de remédier à cet état de fait, notre conseil s'est porté acquéreur d'une partie des biens appartenant à la SICOMI BATICENTRE situés avenue Georges Brossard (délibération du conseil municipal du 19.12.06) afin d'y créer un bassin de rétention des eaux « à ciel ouvert ». Le projet envisagé, d'une capacité de l'ordre de 1 000 m³, comprendra une station de décantation et de refoulement vers des réserves pour stockage et réutilisation de l'eau récoltée.

Il est à noter que cet ouvrage s'inscrit également dans une perspective de préservation de l'environnement puisque l'eau récupérée pourra être utilisée pour l'arrosage, le nettoyage des rues et places, voire des véhicules...

L'estimation prévisionnelle provisoire de ces travaux est de 240 000 €HT (287 040 € TTC). L'enveloppe financière est fixée à 263 000 €HT (soit 314 548 €TTC) et comprend, outre les travaux, les différentes études, les sondages, et les frais liés à la consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le projet qui lui est présenté pour un montant de 263 000 €HT,
- de SOLLICITER toutes subventions possibles auprès des divers partenaires (Etat, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau),
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2008,
- d'AUTORISER le maire à signer les marchés à intervenir et toute pièce relative à ce dossier,

La maîtrise d'œuvre étant confiée au cabinet BET VRD mandataire du groupement conjoint MECHAIN-CASTAGNET, ALIOS INGENIERIE SARL, EAU MÉGA pour exécuter les missions Avant Projet Sommaire, Avant Projet Détaillé et Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux, pour 18 083,52 euros TTC.

M. CASTAGNET concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE ST JEAN D'ANGÉLY DE BIENS IMMOBILIERS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Notre conseil, par délibération du 29 juin 2005 a accepté de vendre à la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély un garage cadastré AI 401 et des bureaux d'une superficie d'environ 90 m² situés à l'Espace Formation cadastrés AI 458 (ancien 403 pour partie) pour un prix global de 60 000 €, tous les frais de cette transaction étant à sa charge.

Par délibération du 19 juin 2006 la Communauté de Communes a décidé de remettre en question notre délibération pour lui substituer le dispositif ci après :

1° Consistance de la transaction :

Il s'agit d'entrer en possession non seulement des immeubles objet de notre engagement du 29 juin 2005, mais aussi de la parcelle cadastrée AI 455 d'une superficie de 238 m².

2° Autres stipulations :

La transaction sus décrite sera conclue avec création de servitudes :

a) au profit de la Communauté de communes :

- servitude de passage sur les parcelles appartenant à la ville cadastrées AI 456 et 400 ,
- servitude de vue sur la parcelle AI 456, propriété de la commune.

b) au profit de la commune :

- servitude de vue et de dégagement sur la parcelle AI 455 appartenant à la Communauté de Communes.

L'ensemble de la transaction restant fixé à 60 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RAPPORTER la délibération du 29 juin 2005,
- d'ACCEPTER les nouvelles conditions de la vente énoncées ci-dessus,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Les crédits complémentaires correspondant aux frais seront inscrits au budget par voie de décision modificative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

RUE ALEX DUMAS : VENTE DE DEUX BANDES DE TERRAINS
L'UNE A LA SOCIÉTÉ BATIM
L'AUTRE A LA SA SOL

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La société BATIM (Bricomarché) et la SA SOL ont exprimé le souhait d'acquérir chacune, une bande de terrain le long de la rue Alex Dumas cadastrée AP 118.

En ce qui concerne la société BATIM il s'agit d'une bande de terrain longeant sa propriété d'une longueur de 50,73 m, pour une largeur approximative de 5 m (254 m² environ) et pour la SA SOL, la placette de retournement située à l'entrée du magasin BRICOMARCHÉ (175 m² environ).

Cette voie faisant partie du domaine privé de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de vendre :

- à la société BATIM la bande de terrain de l'ordre de 254 m² au prix de 13,50 €HT le m² (estimation des Domaines du 14.02.07).

- à la SA SOL la bande de terrain formant placette de retournement de l'ordre de 175 m² au prix de 13,50 €HT le m² (estimation des Domaines du 14.02.07).

Les superficies exactes seront déterminées après établissement du document d'arpentage dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette opération, étant rappelé que tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**.

STATION D'ÉPURATION DE MOULINVEAU :
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PROCESS DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES DE VIDANGE ET
MODIFICATION DU TRAITEMENT DE LA FILIÈRE BOUES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La station d'épuration de Moulinveau a été mise en exploitation en 1999.

Compte tenu du fonctionnement permanent du matériel et de l'obligation de la mise en conformité de certains éléments du process, il est nécessaire de :

- modifier l'ensemble de réception des matières de vidange pour le rendre plus performant et plus sécurisé pour un coût estimatif de 100 000 €HT,
- d'installer, dans la station, une centrifugeuse à boues en lieu et place du filtre à bandes actuellement vieillissant pour un coût estimatif de 140 000 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de SOLLICITER les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général,
- d'ACCEPTER les travaux ci-dessus mentionnés pour un coût global estimé de 240 000 €HT,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et tout document lié à cette opération,
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe « assainissement ».

La répercussion financière de ces investissements sur l'utilisateur (surtaxes d'assainissement) sera examinée lors d'une prochaine réunion.

M. Castagnet : « Au sujet de la dernière phrase du rapport, la répercussion financière de ces investissements... Est-ce qu'il n'y a pas un plan de renouvellement de la station d'épuration ? Pourquoi une surtaxe pour faire ces travaux ? Je ne comprends pas. »

M. Gomez : « Les travaux dont il s'agit concerne le process de traitement des matières de vidange. Cela ne concerne donc pas les effluents qui proviennent des ménages. Ce qu'il vous

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

sera proposé c'est d'étudier de quelle façon on pourra taxer les vidangeurs, ce ne sera pas la surtaxe ordinaire sur l'usager lambda. »

M. Castagnet : « Sur l'usager qui apporte ses boues, d'accord. »

Mme Ducournau : « Cette surtaxe n'était pas calculable pour nous donner un ordre d'idée ? »

M. Gomez : « Je ne peux pas vous la donner, il faut que j'aille chercher ma calculette pour traduire en annuités d'emprunt ce que sera l'investissement. Il faut également savoir ce que va nous apporter l'agence de l'eau en atténuation etc...On ne peut pas faire de calculs comme ça. »

Mme Ducournau : « Très bien. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

RÉSEAU D'EAU POTABLE TRANCHE 2007/2008 **APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION** **DÉVOLUTION DES TRAVAUX**

Rapporteur : **M. Victorien MIROUSE**

Compte tenu du programme de travaux défini à la suite du rapport-diagnostic du cabinet TECHNIA et du souhait de la collectivité de procéder au renouvellement de canalisations d'eau potable et des branchements en plomb sur les canalisations remplacées, il est proposé d'intervenir dans les rues ci-après :

- la cité des Fleurs (en totalité),
- parc Villeneau (rue entre la rue du Manoir et le parc Villeneau),
- rue du château (entre la rue Michel Texier et la place A. Lemoyne),
- faubourg d'Aunis (entre le stade et la rue Comporté),
- rue du 11 Novembre (entre la rue Elysée Loustalot/rue Lachevalle),
- rue Désiré (entre la rue du Manoir et la rue du 11 Novembre).

soit environ 1640 m de canalisations de différents diamètres avec remplacement d'environ 163 branchements plomb pour 361 921,56 euros TTC, l'enveloppe financière étant quant à elle fixée à 370 000 €TTC afin de tenir compte des divers frais liés à l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet ci-dessus exposé et de fixer l'enveloppe financière à 370 000 €TTC,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- d'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises dont le coût estimatif ressort à la somme de 361 921,56 €TTC,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés à venir et tout document lié à cette opération.

Les crédits complémentaires sont inscrits, ce jour, au budget annexe « eau potable ».

La répercussion financière de cet investissement sur l'utilisateur (surtaxe) sera examinée lors d'une prochaine réunion

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2006

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le maire de présenter à son conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

D'ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n'est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l'ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1er février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose d'avoir des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

Jusqu'au 1er mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse. A partir du 1er mars 2005 les puits de captage de la Garrousserie ont été abandonnés puisque l'ensemble de la fourniture est faite par le Syndicat des Eaux.

	2005	2006	% par rapport à 2005
Volumes produits en 2005	56 290 m3	(arrêt des pompages de la Garrousserie au 01.03.2005)	
Volumes importés	627 062 m3	772 489 m3	
Volumes mis en distribution	683 352 m3	772 489 m3	+ 13
Volumes facturés :	482 673 m3	476 371 m3	- 1,5
Rendement hydraulique	73 %	63 %	- 14

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 73 946 mètres linéaires dont 34 891 m en fonte, 1 058 en amiante ciment, 35 354 en PVC, 362 en acier et 2 281 en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 210 dont 1 565 restant en plomb.

Nombre de compteurs : 4 541.

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2005	2006	variations %
Partie fixe (abonnement SAUR)	16,88	17,46	3,4
coût du m ³ (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,3888	0,4514	16
- perçu pour le compte de la collectivité	0,6646	0,6646	
- redevance perçue pour le compte des organismes Publics :	0,0513	0,05380	

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 2001 : 115 404 €HT

Investissements 2002 : 75 000 €HT

Investissements 2003 : néant

Investissements 2004 et 2005 : 650 000 €HT

Investissements 2006 : néant

d) Fermeture des puits de captage de la Garrouserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrouserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture Syndicat des Eaux (provenance Juicq/St Vaize)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

La fermeture effective des puits de captage de la Garrousserie a eu lieu au 1er mars 2005. La DDASS Charente Maritime a validé cette fermeture suivant attestation du 10 janvier 2006.

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

Une seule station d'épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 eq/h a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000, il y a lieu de préciser que ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de branchements :	4 413 u soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2005
Volume facturé :	436 007 m ³ soit une augmentation de 3 % par rapport à 2005
Longueur du réseau :	60 993 m
Postes de relevage :	33 u

La Direction Centre Charente Maritime de SAUR basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d'Angély rue France III.

I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 24 bilans pour 2006 dont 7 non conformes.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2005	Année 2006	Evolution/04	Observations
Nombre de branchements abonnés				
En service	4 007	3 920	- 2,2 %	
Volumes assujettis (m3)	419 231	436 007	+ 4 %	
Linéaire de réseau (ml)	59 934	60 993	+ 1,6 %	
Nbre postes de relèvement	32	33		dont 1 équipé en Télésurveillance Type SOFREL S10
Consommation électrique annuelle (Kw/h)	895 289	1 003 141	- 0,3 %	dont 890362Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2006 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m3.

Pour 2006 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnement assainissement	17,34 euro TTC
Prix du m3 assainissement	1,7868 euro TTC

c) Les investissements réalisés

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Investissements 2005	10 000 €HT
Investissements 2006	76 900 €HT

En 2006, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2005	2006	Variations
Abonnements TTC annuel			
Eau	16,88	17,46	+ 3,44 %
Assainissement	16,88	17,34	+ 2,72 %
Eau potable TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,6646	0,6646	Voir
Part fermier	0,3888	0,4514	rubrique
Taxes Agence	0,0513	0,0538	eau potable
Assainissement TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,9706	0,9706	
Part fermier	0,4769	0,4900	+ 2,75 %
Taxes	0,3262	0,3262	

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120 m3 s'élève TTC à 3,2466 € abonnement inclus soit une augmentation d'environ 2,75 % par rapport à 2005.

Pour information, en 2007 les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,7385 €/m3 TTC
- assainissement :	<u>0,8967 €/m3 TTC</u>
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 27 novembre 2006.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe :

- états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2005 et 2006,
- 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d'Angély pour 2006

M. Mirouse : « Je ne vais pas tout lire. C'est comme tous les ans. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. Castagnet : « Comme tous les ans, je vais faire la même remarque. Vous vous y attendez ? C'est la SAUR qui nous fournit, je n'ai rien contre la SAUR bien entendu, et c'est elle qui rédige ce rapport ! C'est la SAUR qui se surveille elle-même ! La loi Barnier laisse la possibilité aux collectivités de faire faire le rapport par une autre personne. Ce serait souhaitable. On pourrait découvrir des choses. »

M. Gomez : « Effectivement. Nous avons demandé l'an dernier le recours d'un cabinet qui nous a rendu un rapport. Ce rapport n'est pas satisfaisant du tout. Nous allons recourir aux services d'un nouveau cabinet que l'on vous proposera ultérieurement. Nous espérons beaucoup mieux quant aux critiques et aux analyses du rapport. »

Mme Ducournau : « Être juge et partie, c'est quand même cocasse ! »

M. le Maire : « L'autoévaluation existe lorsqu'elle est objective. Il vaut mieux faire évaluer par un organisme extérieur, c'est mieux. »

Mme Ducournau : « Probablement. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et sur proposition de M. le rapporteur :

donne acte au maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la ville et en approuve les conclusions.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24).

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ASTREINTES

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Les agents de certains services sont appelés en raison de leurs attributions à intervenir hors temps de travail normal.

Il s'agit principalement des policiers municipaux, ainsi que de certains agents affectés aux services techniques et qui sont requis afin de résoudre des incidents survenant les samedis, dimanches et jours fériés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 22 juin 2007,

Sachant que l'exercice de l'astreinte s'appuie essentiellement sur le volontariat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER, à compter du 1^{er} juillet 2007, pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et jours fériés, un système d'astreinte :

- * pour les agents relevant de la filière « Police Municipale » (tous cadres d'emploi concernés), les astreintes et interventions pendant astreintes étant payées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat,

- * pour les agents affectés aux services techniques de la Ville (tous cadres d'emploi concernés), les astreintes étant payées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, et les interventions étant payées ou récupérées.

- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités se rapportant au régime dont il s'agit.

M. Castagnet : « Qui était demandeur de cette convention ? »

Mme Mesnard : « Le personnel a fait une demande parce qu'il était souvent appelé par les adjoints de garde pour intervenir sur un certain nombre d'événements. Nous avons souhaité formaliser ces interventions pour une meilleure organisation et une meilleure rémunération. »

Mme Ducournau : « Je trouve quand même étonnant, depuis le temps que vous êtes en place que vous ne mettiez en place ce système que maintenant ! »

Mme Mesnard : « Jusqu'à présent, ils étaient payés en heures supplémentaires. Depuis que le commissariat est parti, la police municipale intervient beaucoup plus. Et puis, les adjoints peuvent en témoigner, les incidents techniques sont fréquents et à chaque fois les agents doivent intervenir pour des mises en place de barrières etc... Les incidents sont divers et variés : des murs qui s'écroulent, des inondations, des fuites de gaz. Ce système permettra de mieux organiser les choses. »

Mme Ducournau : « Ces phénomènes ne sont pas nouveaux. Ils existaient déjà depuis des mois, des années. »

M. le Maire : « Depuis plus d'un demi-siècle, les conseils municipaux successifs n'avaient pas cru bon d'en arriver là. Maintenant et compte tenu de la situation que l'on vient de vous décrire, il est urgent de prendre ce genre de décisions. »

Mme Ducournau : « On ne peut que s'en féliciter. »

M. le Maire : « Bien sûr. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B, C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 22 juin 2007,

Afin de se conformer aux nouvelles règles, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50% le ratio d'avancement de l'ensemble des grades de notre personnel dont le tableau est décrit ci-après :

Filière administrative

Grade	Grade d'avancement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur principal
Rédacteur	Rédacteur chef
Rédacteur principal	Rédacteur chef
Attaché	Attaché principal

Filière technique

Grade	Grade d'avancement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Ingénieur	Ingénieur principal

Filière animation

Grade	Grade d'avancement
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe

Filière culturelle

Grade	Grade d'avancement
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe	Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe
Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe	Assistant qualifié de conservation hors classe
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe

Filière sportive

Grade	Grade d'avancement
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Educateur des APS 1 ^{ère} classe
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Educateur des APS hors classe
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	Educateur des APS hors classe

Filière sociale

Grade	Grade d'avancement
--------------	---------------------------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

ASEM 1 ^{ère} classe	ASEM principal 2 ^{ème} classe
------------------------------	--

Il est précisé que si le nombre de promus/promouvables calculé en fonction de ces ratios n'est pas un entier, le nombre obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

De plus, si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si un seul agent relève d'un grade considéré.

On indiquera enfin que les promotions conditionnées à l'obtention d'examens professionnels restent soumises à ce préalable et qu'en toute hypothèse, les nominations demeurent de la seule compétence du Maire.

Mme Mesnard : « Vous avez là un exemple de complexité dont la Fonction Publique est parfois responsable. Ce ratio de 50% a suscité l'approbation du comité technique paritaire. C'est un des plus avantageux des collectivités de Charente-Maritime et il nous semble juste. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (SYMREST) - TRANSFERT DU PERSONNEL

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

L'article L.5211-4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, et le transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans ce service.

Dans le cadre du transfert de la compétence « restauration » en direction du Syndicat Mixte de Restauration en voie de création, il convient de procéder au transfert des personnels affectés à ce service.

Ces personnels sont les suivants :

-Fonctionnaires titulaires affectés à plein temps:

* 3 adjoints techniques 2^{ème} classe

* 1 agent de maîtrise principal

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire a été saisi de ce projet de transfert lors de sa réunion du 22 juin 2007, et a émis un avis favorable.

Le transfert de ces personnels serait effectif à compter de la date de création par le Préfet du Syndicat (escomptée pour le 1^{er} septembre 2007).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Les agents titulaires affectés à temps plein dans la structure conserveront leurs conditions d'emploi (statut et emploi).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert au Syndicat Mixte de Restauration, à compter de la date de création de cet établissement, des personnels titulaires affectés à temps plein au service de restauration,
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Mme Mesnard : « Une réunion d'information du personnel concerné a été organisée. Cela les a rassurés. Les agents conservent toute leur condition d'emploi, ticket-restaurant, régime indemnitaire. Il a même été proposé qu'un agent de ce syndicat siège au CTP pour éventuellement présenter leurs difficultés s'il y en avait. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHAUSSÉE DE L'ÉPERON

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de faciliter l'accès à toutes les parcelles de jardin situées le long du canal Saint Eutrope au niveau des chaussées du Calvaire et Eperon, il est envisagé de faire l'acquisition de la parcelle AE 1080 appartenant à M. HERVAUD d'une surface de 38 m² moyennant un euro, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Cette parcelle sera intégrée au domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la transaction telle qu'indiquée ci-dessus,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'ENGAGER, le moment venu, la procédure d'incorporation de ladite parcelle au domaine public de la commune.

M. Castagnet : « Je suis parfaitement d'accord, M. Mirouse. Mais il y a quelque chose qui me gêne un peu quand même. Il s'agit ici de régler un problème privé et c'est la commune qui va payer l'acte. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE

Rapporteur : M. le Maire

En raison des moissons céréalières d'une part, de la période d'irrigation et de ramassage de la paille d'autre part, le gérant de la **MOTOCULTURE ANGÉRIENNE SA** sise 83 Boulevard du 14 Juillet à Saint Jean d'Angély sollicite une dérogation au repos dominical du 18 juin au 31 août 2007, soit pour 10 dimanches. 11 membres du personnel sont concernés par cette mesure.

L'article L 221-6 du Code du Travail précise que :

“Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée. Elles sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune”.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accéder à la demande de la **MOTOCULTURE ANGÉRIENNE SA**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. le Maire

M. Gomez : « Il s'agit de répercuter le fruit de vos délibérations. »

M. Castagnet : « Pour la subvention du centre socio-culturel, 70 300 € elle n'était pas prévue ? »

M. Gomez : « Elle était prévue mais elle avait été comptabilisée au niveau des dépenses imprévues. Elle n'avait pas été individualisée. »

M. Castagnet : « D'accord. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

RECETTES

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

041-2313-01	Intégration frais d'insertion Opération 750-751-752-754	1 000 €	
041-2031-01	Intégration frais d'insertion		1 000 €
23131-2000-0598	Travaux bâtiment inspection Académique	4 000 €	
2188-3302-0714	Acquisition matériel musique	500 €	
16878-01	Avance remboursable A4	30 000 €	
041-16878-01	Avance remboursable		30 000 €
041-2764-01	Créances sur particuliers	30 000 €	
2764-01	Créances sur particuliers		30 000 €
2313-2300-0756	Création école supérieure Abbaye Royale	30 000 €	
2313-5222-0716	Jeux – espaces jeux (jeux cordes)	40 000 €	
1322-5222-0716	Subvention C.R.		4 500 €
2315-8220-0607	Feux tricolores	40 000 €	
1323-4000-0752	Subvention boulodrome Conseil Général		22 875 €
1322-4000-752	Subvention Boulodrome Conseil Régional		35 700 €
1322-4110-0579	Subvention FRIL Gymnase du Coi		22 000 €
1322-5231-0715	Subvention FRIL bâtiments sociaux		- 21 600 €
2313-2510-0737	Travaux cuisine centrale	21 000 €	
2313-5231-0715	Bâtiments sociaux divers	- 70 000 €	
1322-5231-0715	Subvention bâtiments sociaux		- 10 000 €
205-01	Acquisition licence IV	16 500 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		28 525 €
	TOTAL	143 000 €	143 000 €

FONCTIONNEMENT

023	Virement à la section d'investissement	28 525 €
-----	--	----------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

022-01	Dépenses imprévues	- 121 425 €	
60622-2510	Carburant cuisine centrale	400 €	
		<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
6227-0200	Frais d'actes		
	* mission SCP Baur	18 000 €	
	* frais vente CDC	2 600 €	
6257-0400	Fêtes et cérémonies Jumelage	400 €	
6236-9100	Imprimés marché	400 €	
6231-9510	Annonces et insertion Tourisme	500 €	
6262-3110	Frais de communication école de musique	300 €	
615231-8140	Sinistres éclairage public	3 500 €	
615231-8220	Sinistres voirie urbaine	500 €	
7788-0200	Remboursement sinistres		4 000 €
6574-5200	Subvention Centre Socio-culturel	70 300 €	
	TOTAL	4 000 €	4 000 €

BUDGET LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

INVESTISSEMENT

3555-8240	Stocks de terrains		5 860 €
	TOTAL		5 860 €

FONCTIONNEMENT

658-01	Frais divers de gestion courante (TVA)	10 €	
758-01	Produits divers de gestion courante (TVA)		10 €
71355-8240	Variation de stocks	5 860 €	
7015-8240	Vente terrains		5 860 €
	TOTAL	5 870 €	5 870 €

BUDGET ZONES INDUSTRIELLES

INVESTISSEMENT

3555-941	Stocks terrains	5 860 €	5 860 €
	TOTAL	5 860 €	5 860 €

DÉPENSES **RECETTES**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

FONCTIONNEMENT

6015-941	Achat terrain (budget lotissement)	5 860 €	
7015-941	Vente terrain (terrain SA SOL délib 29/03 & 28/06)		18 940 €
66111-01	Intérêts de la dette	13 080 €	
71355-941	Stocks terrains	5 860 €	5 860 €
	TOTAL		
	24 800 €		24 800 €

BÂTIMENT COMMERCIAL

FONCTIONNEMENT

658-01	Frais divers de gestion courante (TVA)	10 €	
758-01	Produits divers de gestion courante (TVA)		10 €
	TOTAL		
		10 €	10 €

USINES RELAIS

FONCTIONNEMENT

658-01	Frais divers de gestion courante (TVA)	10 €	
758-01	Produits divers de gestion courante (TVA)		10 €
	TOTAL		
		10 €	10 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

2315-31	Station épuration	288 000 €	
1641	Emprunt		240 000 €
1022	Récupération TVA		48 000 €
	TOTAL		
	288 000 €		288 000 €

DÉPENSES

RECETTES

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT

2315-057	Travaux	48 000 €	
1641	Emprunt		40 200 €
1022	Récupération TVA		7 800 €

TOTAL
48 000 €

48 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

Aménagement du quartier Voyer et de ses abords

- **Signature le moment venu des actes translatifs de propriétés des immeubles communaux : Centre départemental des pompiers, champ de Foire, Quartier Voyer avec la société AVA & P2i.**
- **Présentation des investisseurs pour le thermalisme hôtelier et pour la promotion immobilière.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Nous allons aborder le dossier qui intéresse tout le monde : le dossier thermal. Je voudrais accueillir Maître Vallée qui suit le dossier depuis le début et M. Jean-Yves Pierre de la société AVA & P2i. Je vais lire le rapport et ensuite ces Messieurs pourront répondre aux questions que poseront les conseillers municipaux. Je vous invite à prendre place. Venez à côté de moi.

Comme vous le savez, le projet d'aménagement du quartier Voyer, qui a fait suite à la fermeture d'une caserne en 1996, nous a contraint à imaginer une restructuration de ce site militaire. Cela fait dix ans que nous travaillons sur ce dossier délicat, important pour la ville. Après différentes étapes administratives qui ont été longues, notamment l'agrément de l'eau par le Ministère de la Santé qui a été une procédure relativement difficile. Aujourd'hui, nous arrivons au point où la mission que nous avons confiée au cabinet d'études AVA & P2i a permis d'avoir sur ce projet l'intervention de sociétés privées dont on va vous donner les coordonnées dans un instant.

Ce qui veut dire que l'on pourra, grâce à l'efficacité de ce cabinet d'études et grâce à l'intervention de sociétés connues dont on va donner les coordonnées dans un instant, implanter à la fois un établissement thermal, je dis bien un établissement thermal, qui utilisera de l'eau agréée comme eau thermale- j'ai en effet vu des commentaires dans un journal que je ne citerai pas, où l'on ressasse encore de vieilles rengaines. Je tiens à dire que c'est de l'eau thermale et qu'il y aura bien un établissement thermal, avec, à côté un hôtel qui sera construit par une société privée. Tout l'ensemble du quartier Voyer sera restructuré sur le plan immobilier avec la présence d'activités périphériques autour de l'établissement thermal et de l'hôtel.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Avant de commencer, je voudrais adresser tous mes compliments à ces Messieurs qui ont réussi leur mission : convaincre deux sociétés importantes, qui ont investi en France et à l'étranger, à s'intéresser à notre ville et accepter d'intervenir officiellement sur ce projet.

Dans la procédure, il y a nécessité de vendre le site par tranches, puisqu'il s'agit d'une réalisation extrêmement importante, logiquement il y a plusieurs tranches de travaux, mais on verra ça dans un moment.

Le processus est relativement simple. Je sais qu'il est contesté par certains membres de l'opposition. Il s'agit de vendre, comme le protocole que nous avons voté l'indique, à la société AVA&P2i ou à toute société, qui pourrait s'y substituer, le terrain, sachant que ce terrain est immédiatement revendu à la société qui investira, qui amènera les capitaux et qui construira. Une fois encore, je précise que le cabinet d'études AVA & P2i n'est pas l'investisseur qui construit. Je crois qu'il faut que je le répète souvent. Pour certains, le message n'est pas très clair. Il faut donc que j'ai l'autorisation de signer auprès d'un notaire un acte de vente. Voilà le texte que je vous propose.

Le projet d'aménagement du quartier Voyer a fait l'objet de multiples examens par notre assemblée, donnant lieu en particulier à l'approbation d'un protocole conclu avec la société AVA & P2i, dernièrement par délibération du 19 décembre 2006 afin de proroger sa validité.

Parmi les clauses de ce protocole, je rappellerai que la commune :

- promet de vendre à la Société AVA & P2i, ou à toute société qu'elle se substituera, constituée avec le partenaire financier de l'opération et dont AVA & P2i sera le maître d'ouvrage délégué et sous conditions suspensives, les biens immobiliers cadastrés AK 112, AH 1182 et AH 1227. (Art. 1^{er} - 1).

Les biens immobiliers concernés doivent servir « à l'édification des aménagements, structures et équipements » définis à l'article 1^{er} et 4 combinés. Cette destination constitue une « condition déterminante de la vente ». Il s'agit :

Dans le texte que vous avez, il y a nécessité de modifier les deux premiers paragraphes. Compte tenu de l'évolution du projet, il faut substituer à ces deux paragraphes :

1°) sur le site de la Caserne Voyer :

Seront donc implantés :

- un établissement thermal dispensant des soins thérapeutiques précisés par l'Académie de Médecine (rhumatologie, phlébologie...), d'une capacité d'accueil minimum de 2 000 curistes par an,
- une résidence hôtelière d'une capacité en rapport avec le nombre de curistes
- un établissement de remise en forme utilisant l'eau minérale thermale du forage des Capucins d'une capacité d'accueil simultanée minimum de 80 personnes ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

- un hôtel de bon standing (3 étoiles NN minimum), d'une capacité minimum de 30 chambres ;
- 80 appartements environ avec capacité de stationnement correspondante.

2°) sur le site du garage des pompiers, sur et autour du Champ de Foire :

- des immeubles d'une réelle qualité architecturale comportant 170 appartements environ et des boutiques, le tout sur un parking souterrain comportant 100 places réservées à l'utilisation publique et laissant en surface des parkings accessibles au public.

De plus, la transaction définitive demeure assujettie à la réalisation des conditions suspensives suivantes (art. 5) :

- obtention des diverses autorisations administratives, permis de construire notamment nécessaires à la construction et l'exploitation des structures et équipements avant le 31/12/2007.
- présentation par AVA & P2i des futurs constructeurs et exploitants des structures désignées ci-dessus à l'article 1^{er} et de leurs plans de financement qui devront assurer la faisabilité du projet aux échéances convenues aux présentes ainsi que les équilibres d'exploitation sur 9 ans. Le soutien apporté à la Société AVA & P2i et aux futurs exploitants par tout partenaire financier de l'opération fera l'objet d'une lettre d'intention de nature à conférer toute assurance à la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

En l'état d'avancement du dossier, je suis en mesure de vous faire connaître les références des investisseurs appelés à intervenir à l'opération.

Il s'agit :

- **pour le thermalisme hôtelier :**

- Société **SAS G.T. Vacances**, société au capital de 250 000 € dont le siège est à CANET EN ROUSSILLON (66140) – Malibu Village identifiée au SIREN sous le numéro 420 544 975 et immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de PERPIGNAN.

Représentée par M. Jean GARSAU, élisant domicile à CANET EN ROUSSILLON (66140) – Malibu Village, agissant en qualité de Président de ladite Société, ayant tous pouvoirs.

Filiale du **Groupe CELA**.

M. Pierre (société AVA &P2i): « Non. Ce n'est pas une filiale. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire : « Ça fait partie du groupe CELA mais ce n'est pas une filiale. Ce groupe, on fera circuler le document tout à l'heure qu'on remettra à chacun plus tard, possède déjà des établissements en France métropolitaine et à l'étranger. Il y en a un à Canet en Roussillon, un établissement connu où même la championne olympique de natation Manaudou s'entraînait avant de partir en Italie, un autre en Camargue, aux Saintes-Marie de la mer, un centre avec eau thermale en Aveyron près de Millau (sur un site proche du lieu de naissance de M. Barthélémy, l'ancien PDG de la Chaîne Thermale du Soleil). Là, le projet de M. Barthélémy a été repris par cette société. Il y a un centre dans l'île de Ré, à Ars. Il y a également un centre à l'étranger, à Hammamet.

Il s'agit de centres de remise en forme avec soit de l'eau de mer (thalasso), soit de l'eau thermale (centre thermal). Je rappelle effectivement que le thermalisme du XXIème siècle s'oriente de plus en plus vers la remise en forme. Dans les plus grandes stations thermales, comme à Dax par exemple, on réoriente le thermalisme vers la remise en forme avec des forfaits journaliers, des forfaits de week-end, des forfaits hebdomadaires extrêmement souples. Pour tranquilliser ceux qui avaient des doutes à ce sujet, je voudrais dire aussi qu'il y aura un module qui sera du thermalisme classique sur ordonnance médicale avec une cure classique de trois semaines. Provisoirement, les curistes auront à payer intégralement la prestation puisque la Sécurité Sociale n'a pas encore donné son autorisation, ce qui ne saurait tarder j'imagine. Voilà pour la partie thermale avec le groupe CELA, dont on vous parlera plus tout à l'heure.

Pour ce qui concerne la réhabilitation de tout le quartier, et la restructuration du champ de foire, du garage des pompiers et tout ce qui se trouve autour du champ de foire, là, la société qui interviendra est la Société **VILLES & TERRITOIRES**, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 100 000 € dont le siège est à RENNES (35000) – 2-12, rue Paul Louis Courier, identifiée au SIREN sous le numéro 493 034 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par M. Gilles CADOU DAL, élisant domicile à RENNES (35000) – 2-12, rue Paul Louis Courier, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA CELEOS, Société Anonyme au capital de 1 322 597,28 € dont le siège est à PLERIN (22190), Centre d'Affaires Eleusis, 1 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 412 642 829 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC, elle-même présidente de la Société VILLES & TERRITOIRES.

Cette société est connue. Elle fait partie du groupe CELEOS, qui est cotée en bourse. Je vous signale d'ailleurs que les bénéfices des actionnaires ont augmenté de 35% depuis le début de l'année. M. Castagnet, vous pouvez investir, vous gagnerez de l'argent.

Faisant application des clauses du protocole telles que rappelées supra dans le document, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le moment venu avec AVA & P2i, le ou les actes translatifs de propriété des immeubles communaux identifiés comme suit :

- Centre départemental des pompiers cadastré AK 112
- Champ de Foire cadastré AH 1182
- Quartier Voyer cadastré AH 1227.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Les valeurs seront celles déterminées par les Services Fiscaux à la date de signature effective (à ce jour globalement 1 213 000 €).

Il est bien évident que si la nature et la destination des travaux venaient à être modifiées, une nouvelle présentation au Conseil Municipal serait requise.

La rédaction des actes sera confiée, comme prévu au protocole sus-mentionné, à un notaire de Saint-Jean-d'Angély, Me AVRARD-NASTORG en l'occurrence.

Voilà donc ce document qui a essentiellement pour objectif d'autoriser le Maire à effectuer une vente à la société AVA&P2i. Elle-même recède immédiatement aux deux grandes sociétés que je vous ai indiquées les terrains où seront construits à la fois l'établissement thermal, l'hôtel et les différents immeubles qui vont restructurer tout le quartier. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Maître Vallée et M. Pierre vont pouvoir répondre aux questions qui mériteraient des explications. . »

M. Castagnet : « J'ai de nombreuses observations à faire, M. le Maire. D'abord, je n'accepte pas votre modificatif que vous avez mis sur la table tout à l'heure. Vous avez simplement oublié les thermes ! Entre le document qui a été porté chez nous et le document qui est sur la table, il manquait les thermes. Petit oubli ! Très simple. »

M. le Maire : « M. Gomez ? »

M. Castagnet : « Il ne manquait que les thermes. »

M. Gomez : « Non. »

M. Castagnet : « Comment, non ! Premièrement, sur le site du garage des pompiers. »

M. Gomez : « Je ne comprends pas. »

M. le Maire : « Il y a quelque chose que l'on ne comprend pas. »

M. Gomez : « C'est marqué: établissement thermal. »

M. Castagnet : « Non. Voilà ce que nous avons reçu. Il s'agit pour le thermalisme hôtelier la société Et pour la promotion immobilière etc.. On ne parle pas des thermes. »

M. Gomez : « Que vouliez vous de plus ? »

M. le Maire : « Il y a incompréhension quelque part. Cela paraît clair pour tout le monde. La première société, CELA, intervient sur l'établissement thermal qui se situe dans la caserne et sur l'hôtel qui se situe aussi dans la caserne. L'autre société, CELEOS, intervient sur le champ de foire et sur la caserne des pompiers.... »

Mme Ducournau : « Je pense que M. Castagnet veut dire qu'au départ, vous annoncez un établissement thermal sur le site du garage des pompiers et qu'en définitive vous nous le mettez ce soir sous le nez sur le site de la caserne Voyer. »

M. Castagnet : « Non. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Ducournau : « Il y a transfert. »

M. le Maire : « Historiquement... »

M. Castagnet : « Je peux dire ce que je vois, moi. »

M. le Maire : « Historiquement, il avait été prévu que l'établissement thermal comporterait deux modules : un de remise en forme et l'autre médical. Nous avons pensé un certain temps que les deux modules pourraient être séparés. L'un sur le site du garage des pompiers et l'autre dans la caserne. Il est apparu, en discutant avec les sociétés spécialisées, qu'il valait mieux tout regrouper sur le même site, c'est-à-dire dans la caserne. Voilà pourquoi le garage des pompiers ne comporte plus le module thermal. Tout est rapatrié. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord, M. le Maire. »

Mme Ducournau : « J'imagine que vous ne vous êtes pas aperçus de cet état de choses dès ce soir. Comment se fait-il que vous nous ayez communiqué ce papier justement ce soir en conseil municipal et pas il y a quatre jours ? »

M. le Maire : « Parce que c'est la première fois que l'on précise les choses sur ce sujet. »

Mme Ducournau : « Justement, il y a eu beaucoup de flou. Beaucoup de choses dites et de modifiées...En l'état actuel des choses, on ne sait plus trop où on en est. »

M. Castagnet : « Est-ce que je peux dire de façon claire ce que je voulais dire tout à l'heure ? »

M. le Maire : « Bien sûr. C'est le premier point. »

M. Castagnet : « Dans la délibération qui a été envoyée chez nous, vous rappelez 1, 2 et 3 ce qui était dans le premier et le second compromis. D'accord. Page 3 « en l'état d'avancement du dossier, je suis en mesure de vous faire connaître les références des investisseurs. » Vous parlez de deux investisseurs, sans parler d'investisseur sur le thermalisme. »

M. le Maire : « Mais si M. Castagnet ! »

M. Castagnet : « Mais non. Vous mettez thermalisme hôtelier. Cela veut dire un hôtel. »

M. Pierre : « Si c'est un hôtel, on dit hôtel. »

M. Mercier : « C'est une question de terminologie. Le mot thermalisme englobait nécessairement le centre de remise en forme et le thermalisme médical. Thermalisme hôtelier, c'est une notion générique qui englobait les deux. C'est marqué sur la première page. Je veux bien que l'on discute des pointes d'épingles mais... »

M. Castagnet : « Ce n'est pas clair, je ne le comprends pas comme cela. Pour vous, c'est peut-être clair, mais pour nous, on ne parlait pas de thermalisme. Les sociétés correspondantes ne font pas de thermalisme de manière générale. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire : « Ce que vous essayez de dire c'est que l'on va construire un hôtel mais pas d'établissement thermal. »

M. Castagnet : « Voilà, c'est ça. »

M. le Maire : « Ce n'est pas cela du tout. »

M. Castagnet : « C'est ce que j'ai compris dans les papiers qui ont été transmis. »

M. le Maire : « C'est le terme générique. C'est ce que M. Mercier vient de dire. Effectivement, cet établissement comportera à la fois un établissement thermal (remise en forme et module médical), et un hôtel. C'est un ensemble hôtelier thermal, vous l'appellerez comme vous voudrez. C'est une question de vocabulaire. »

M. Castagnet : « OK, passons à la suite. Dans la délibération, vous ne parlez plus du Docteur Tréguer. Il y a une liaison, pas de liaison ? »

M. le Maire : « Cela a été une possibilité à une époque. Cela n'apparaît pas aujourd'hui comme la solution retenue. C'est tout. »

M. Castagnet : « Ah bon ? La solution n'est plus retenue ? »

M. le Maire : « Là-dedans, vous ne voyez pas apparaître le Docteur Tréguer. »

M. Castagnet : « Je vous pose la question. »

M. le Maire : « C'est clair. »

M. Castagnet : « En ce qui nous concerne, votre projet de délibération est contraire au protocole et la promesse de vente du 12 juillet sur différents points. Premièrement, vous dites la vente à la société AVA & p2I ou toute autre société. Or, « toute autre société » n'est pas dans le protocole. »

M. le Maire : « Ah si. »

M. Castagnet : « La société AVA&P2i dont le siège social etc....Il n'y a pas marqué toute autre société pouvant s'y substituer. »

M. Gomez : « Mais oui !... »

M. Castagnet : « C'est dans le protocole ? »

M. Gomez : « C'est dans l'article 1^{er}. Nous n'avons peut-être pas les mêmes documents. »

M. Castagnet : « C'est dans la dernière délibération ? »

M. Gomez : « Mais oui. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. Castagnet : « Bon, je vérifierai cela. Parce que là, c'est difficile. Dans les conditions déterminantes de la vente, aujourd'hui, aucune des autorisations administratives suspensives n'est réalisée. Est-ce exact ? »

M. Pierre (AVA & P2i) : « Pour avoir des autorisations administratives, il faut déjà que les personnes qui vont les demander soient plébiscitées ou tout au moins acceptées par l'ensemble du conseil municipal. On commence par le commencement, de savoir si ces sociétés sont accréditées par vous. Après, ces sociétés déposeront le permis de construire si vous voulez bien accepter qu'elles rentrent dans l'exploitation »

M. le Maire : « Dès ces prochaines semaines, si c'est cela que vous voulez dire. Cela ne va pas durer des années. »

M. Castagnet : « Vous savez comme moi que l'on peut déposer un permis de construire sans être propriétaire. »

M. Pierre : « Monsieur, je vais vous donner une petite idée. Si M. le Maire, un jour, accepte qu'une personne non-proprétaire d'un terrain appartenant à la ville dépose un permis de construire, je vous incite vraiment à le remettre dans les cordes. Parce qu'à partir du moment où quelqu'un détient un permis de construire sur une parcelle ne lui appartenant pas, il bloque toute opération sur le terrain. M. le Maire fait les choses dans l'ordre. D'abord, il nomme les gens qui vont être les opérateurs sur le terrain, en second lieu, une fois que ces gens auront été acceptés, ils feront leur travail, c'est-à-dire déposer le permis de construire. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord avec tout cela. Mais ce sont des conditions du compromis que nous avons signé. »

M. Pierre : « Oui. »

M. Castagnet : « Pour signer l'acte de vente, il fallait que ces conditions suspensives soient réalisées. »

M. le Maire : « L'acte de vente, il n'est pas signé demain. Qui vous a dit qu'il serait signé demain ? »

M. Castagnet : « A quoi sert la délibération d'aujourd'hui alors ? »

M. Pierre : « À vous prévenir que les choses vont se passer comme cela. »

M. Castagnet : « Mais c'était déjà prévu. »

M. Mercier : « Je crois que M. Castagnet a lu un peu vite la délibération. Dans ce texte, on explique que la vente ne se fera que lorsque les conditions suspensives seront réalisées. C'est-à-dire quand le permis de construire sera obtenu, le Maire pourra éventuellement signer l'acte authentique. »

M. Castagnet : « Mais on l'a déjà dit, ça dans le protocole. »

M. Mercier : « C'est déjà dit dans le protocole mais maintenant, il s'agit de signer l'acte authentique. Donc, il faut autoriser le Maire à signer cet acte authentique avec des conditions

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

précises qui sont certes les mêmes que celles qui sont dans le protocole mais il vaut mieux le redire. Est-ce que vous comprenez ? »

M. Castagnet : « Non, je ne comprends pas. A partir du moment où c'était déjà dit, je ne vois pas pourquoi... »

M. Pierre : « Dans le protocole, M. Castagnet, il était prévu qu'AVA & P2i fasse son travail d'études. Ce que nous avons fait depuis trois ans. Au vu de ce qui était écrit dans le protocole, il était prévu que nous apporterions des opérateurs. Aujourd'hui, ces opérateurs sont identifiés. C'est la raison pour laquelle on vient vous les présenter. Nous sommes tout à fait dans le cadre du protocole. Pour l'instant, on ne fait que respecter l'ordre des choses. Premièrement, AVA & P2i a été nommé pour faire une étude avec des contraintes et des données spécifiques sur ce terrain qui étaient celles d'amener un opérateur thermal et après un opérateur immobilier.

Il a fallu faire le travail d'études sur le terrain puis aller chercher des opérateurs, et cela a été long. Aujourd'hui, vous avez des opérateurs identifiés. La moindre des choses, c'est qu'au vu de ce protocole M. le Maire vous donne le nom des opérateurs et vous dit est-ce que nous sommes en phase, est-ce que nous sommes d'accord pour que ces gens là viennent sur l'opération? »

M. Castagnet : « D'accord. Avons-nous un engagement écrit de ces financeurs ? »

M. Pierre : « Tout à fait. Je suis venu avec les deux extraits du protocole d'accord que nous avons signés et je les remets officiellement à M. le Maire ce soir. Ils sont prêts à s'engager sur ces opérations. »

M. Castagnet : « On ne l'avait pas, c'est ce que je voulais demander... »

M. le Maire : « Si on voulait dire que ces opérateurs ne s'étaient pas engagés officiellement, cet argument tombe. Il faut parler comme cela. »

M. Castagnet : « C'est ce que je vous demande. »

M. le Maire : « C'est clair. Devant tout le monde et toutes les personnes qui sont intéressées par ce projet, parce que c'est un projet d'intérêt général. Moi, je ne voudrais pas que ce projet d'intérêt général donne lieu à polémiques. Il faut être clair. Cela a été difficile, je le reconnais, et long, je le reconnais mais il y a quand même aujourd'hui deux sociétés connues, reconnues au plan national. Maintenant, il s'agit de faciliter l'investissement et non pas de soulever des polémiques pour freiner le projet; ce n'est pas l'intérêt général. »

M. Gomez : « Je voudrais rappeler un point de procédure. Le protocole dit que la commune s'engage avec la société AVA & P2i laquelle est contrainte à un certain nombre de recherches, d'obligations. Jamais, dans toutes les délibérations que vous avez prises, le Maire n'a été autorisé à signer les actes. C'est du droit administratif et croyez moi, en droit administratif, un mot est un mot. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Ducournau : « Les investisseurs que vous nous proposez, présentez plus exactement... d'après les renseignements que nous avons pu trouver en si peu de temps, se présentent comme étant essentiellement des promoteurs immobiliers. »

M. le Maire : « Je vais faire circuler... »

M. Pierre : « Est-ce que je peux répondre ? »

M. le Maire : « Oui, allez-y »

M. Pierre : « C'est une question qui me concerne puisque c'est moi qui ai recherché et trouvé ces gens. Le groupe CELA, la société SA GT Vacances qui est propriétaire du groupe CELA à 75%, est un groupe hôtelier à la base, éclaté en plusieurs filiales. Il y a des filiales pour faire de l'hôtellerie, mais il faut d'abord construire des bâtiments qui reçoivent les gens qui vont venir dans ces hôtels. Ils ont un groupe de gestion, un groupe de promotion et un groupe international. C'est la structure normale de tout groupe un peu solide. Il y a, effectivement, des filiales promotions mais leur cœur de métier ce n'est pas la promotion. Leur cœur de métier c'est le tourisme. »

Mme Ducournau : « Oui. Mais dans le domaine qui nous préoccupe, le thermalisme et la remise en forme sont ils au cœur du sujet ? »

M. Pierre : « Oui, Madame. »

Mme Ducournau : « Ce ne sont pas des spécialistes. »

M. Pierre : « Pardon, Madame ? »

M. le Maire : « C'est là que vous avez mal lu. »

M. Pierre : « Je crois que vous n'avez pas eu suffisamment d'informations et je veux bien reconnaître que faute d'informations, vous pouvez effectivement avoir cette idée... »

Mme Ducournau : « C'est à vous de nous les communiquer les informations. »

M. Pierre : « Si nous sommes là... »

Mme Ducournau : « On ne peut pas les inventer... »

M. Pierre : « Nous sommes là pour présenter les choses. Ils ont donc un centre de thalassothérapie à Banyuls, un autre à Ars en Ré, un autre à Hammamet... »

M. le Maire : « Et à Silvanes avec un centre de remise en forme avec de l'eau thermale. »

M. Pierre : « Ils exploitent la thalassothérapie des Saintes-Maries de la mer. Leur créneau, c'est l'eau justement. A côté de cela, ils font effectivement du tourisme hôtelier. Ils ont des sites en montagne où ils exploitent des sites hôteliers de tourisme de neige. Leur stratégie de développement, vous lirez le document qui va passer entre toutes les mains, je cite : » la politique de développement du groupe CELA est basée sur la construction, la gestion de résidences de tourisme, hôtels resort à travers la France et l'international. Les trois

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

thématiques, trois eaux : eau de mer, eau thermale, eau de source, bien-être, esthétique médical, les quatre destinations : mer, campagne, montagne, ville, les quatre clientèles : vacances, sportifs, séminaires, groupes seniors. »

C'est ça le thème de ce groupe. On ne peut pas dire qu'ils ne sont pas spécialisés dans le thermal, ce n'est pas vrai. Vous avez une des personnes qui travaille dans ce groupe, qui s'appelle M. Pépie, lui-même exploitant d'une station dans les Pyrénées qui fait partie du groupe, d'une des sociétés du groupe. Ce Monsieur fait des consultations même au niveau international pour le compte de la caisse des dépôts, est un spécialiste du thermalisme et qui travaille dans ce groupe. C'est cette rencontre d'ailleurs qui a fait que j'ai cru bon de penser que ce groupe avait toutes les références nécessaires pour donner une lisibilité que vous souhaitiez dans l'exploitation de ce centre thermal.

Je pense qu'effectivement vous avez raison de vous poser des questions. C'est légitime de les poser aujourd'hui. Mais dire que le groupe CELA n'est pas spécialisé dans l'eau thermale, c'est un peu léger. Ce sont des gens spécialisés. Ils peuvent ne pas vous plaire, c'est autre chose. Mais en ce qui me concerne il y a peu de groupes en France qui font du thermalisme.

Comme M. le Maire vous l'a dit, le thermalisme « à la papa », c'est fini. Aujourd'hui, il s'oriente vers le bien-être, le confort. Nous sommes dans une société qui va vite, où les gens sont stressés. Les gens veulent de la détente aujourd'hui. Ces groupes développent des centres thermaux ou thermo-ludiques, car même les enfants iront dans ce centre. Je crois que M. le Maire a rencontré ces Messieurs et même les enfants des écoles pourront avoir accès aux structures de cet établissement. Je pense que c'est un groupe qui convient tout à fait. Vous savez qu'il y a peu de centres.

Globalement, si vous le permettez je vais faire un aparté. Vous êtes dans l'opposition et c'est légitime que vous regardiez d'un œil scrupuleux ce qui va se passer dans votre ville. Mais cela fait trois ans que je travaille sur ce dossier. Maître Vallée, cela fait quatre ans. En attendant, on comptait les années. Moi, je suis arrivé sur cette ville... On ne peut pas considérer aujourd'hui qu'elle ait un grand dynamisme, un grand essor. Le projet de M. le Maire était un projet... je dirais gonflé ! En ce qui me concerne, je le dirai comme cela. On a relevé le défi. Nous avons passé trois ans à trouver les gens qui correspondaient le mieux. Il y avait des contraintes dans le protocole qui ont été signées. C'étaient celles de trouver des gens qui correspondent à la définition du projet, donc du thermalisme, un hôtel trois étoiles, ce qui est le cas, des résidences tourisme et puis un remodelage du centre ville par de l'immobilier et des commerces.

Nous avons trouvé deux groupes qui me paraissent tout à fait convenir à la taille de la ville et qui sont intéressés à venir. Le groupe CELA a une exploitation à Ars en Ré. Vous pensez bien que pour eux, ils auront une exploitation synergique des deux. Ars en Ré, c'est du thermalisme, pardon de la thalassothérapie, Saint-Jean-d'Angély, ce sera du thermalisme. En terme de stratégie, cela correspond tout à fait.

Moi, je trouve un peu curieux que sur un projet aussi structurant, cela soit si compliqué. Je pense que l'on joue sur des détails. M. Castagnet, je veux bien, la critique est toujours positive. Mais jouer sur des détails... Autant, vous me dites, CELA ne me plaît, OK je peux l'entendre. Mais jouer sur les virgules d'un protocole connu depuis bien longtemps.... »

M. Castagnet : « Non, ce n'est pas sur les virgules, M. Pierre. La façon dont c'est rédigé, la première partie..... »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Mme Mesnard : « Je suis un peu abasourdie pour tout vous dire. Parce que quand même ce projet thermal, comme vient de le dire M. Pierre, est un projet qui va changer profondément la ville de Saint-Jean-d'Angély. Très concrètement, un quartier entier va être réaménagé. Une activité économique et de développement sera créée et c'est la seule qui est arrivée à son terme. Je voudrais rappeler que cela fait 10 ans que le conseil municipal y travaille et le Maire, d'arrache-pied. Je crois qu'il n'y a pas une journée où il n'a pas pensé à la station thermale. On a eu des coups du sort. Le décès de Monsieur Barthélémy lors d'un accident de voiture a fait que la Chaîne Thermale du Soleil s'est désengagée. Cela, ce n'est de la faute à personne. Mais il y a eu quand même des coups tordus. Parce que le refus de l'agrément de la Sécurité Sociale par le gouvernement de M. Raffarin était aussi un coup tordu ! C'est vrai qu'il a fallu reconstruire ce projet. Aujourd'hui, nous avons un projet solide. J'y ai particulièrement veillé puisque j'ai été extrêmement critique moi aussi. »

M. Pierre : « Je confirme. »

Mme Mesnard : « Nous avons des financeurs, vous pourrez vérifier dans tous les journaux économiques, CELA et CELEOS, qui sont considérés comme des groupes financiers rigoureux. De plus, nous avons un projet plus riche parce qu'il y a aussi tout un pôle santé que nous allons développer. Nous y travaillons avec le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Quand même, aujourd'hui est un grand jour pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Même pour des questions de compréhension, que l'on détaille les virgules et les points-virgules, me semble un peu déplacé. Je pense que les Angériens sauront juger effectivement ce qui a été fait aujourd'hui et cette nouvelle aventure qui commence. Je tiens à remercier toute l'équipe et M. le Maire parce que c'est effectivement un pari gonflé. Nous sommes tous très heureux de proposer un avenir et une nouvelle aventure à nos concitoyens. »

(Applaudissements)

M. le Maire : « Très bien. »

Mme Ducournau : « Puisque vous parlez du développement de la ville, pouvez vous nous indiquer quelle sera la capacité d'emploi de ce futur centre thermal ? Puisque vous avez fait études depuis trois ans. Je pense qu'il y a un souci de rentabilité derrière tout ça. »

M. Pierre : « Je vais vous répondre. »

Mme Ducournau : « J'aimerais bien avoir des précisions supplémentaires. Non pour entraver, comme vous en avez l'impression.... »

M. Pierre : « Pas du tout, je le prends comme tel. »

M. le Maire : « Quand les questions sont légitimes, il n'y a aucune raison. »

M. Pierre : « Il n'y a aucune raison. Je vais être très clair et la réponse va être très courte. Non, je n'ai pas de réponse à vous donner car je ne suis pas un exploitant moi-même. Je suis un professionnel de l'immobilier et de l'aménagement du territoire. Mon métier a été de répondre à une demande spécifique d'aménagement du territoire. On m'a demandé d'amener des groupes financiers solides qui répondent aux définitions du protocole, ce qui est le cas.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

Aujourd'hui, vous aurez à rencontrer les gens. M. Garsau, de la société CELA, m'a proposé de venir ce soir faire la présentation de son groupe. Je lui ai dit que c'était un peu tôt, nous avons des clauses juridiques à définir, ce n'était pas le lieu. Il se propose de venir vous présenter son groupe, ce qu'il compte faire. C'est à M. le Maire de décider de la mise en forme de cette réunion. Le Président vous répondra. Je ne peux pas vous répondre. Je suis allé sur certains sites de la société CELA. Il y aura des emplois. Mais je laisse le soin au Président Garsau d'annoncer lui-même le nombre d'emplois qu'il compte créer sur la ville. »

Mme Ducournau : « Vous avez parlé de vente du site par tranches. Combien de tranches, M. le Maire ? »

M. Pierre : « Je peux répondre ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Pierre : « Comme vous l'avez bien perçu, ce site va générer beaucoup de m². Il y a une nécessité à densifier cette zone par tranches. De manière à ne pas créer une surcharge de m². On va vers une digestion du dossier sur peut-être cinq ans, peut-être plus, peut-être moins si les choses se passent bien. Il y a nécessité de phasage. Vous comprenez bien que sur ce terrain, le plan d'occupation des sols permet de faire 63 000 m². Nous nous sommes arrêtés à 55 000 m². Nous n'avons pas sur-densifié, nous avons sous-densifié. Mais 55 000 m² pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély c'est beaucoup. Il faut y aller par tranche. Le phasage sera fait au rythme de digestion. Soyons clairs, il y a deux aspects.

L'aspect thermal et hôtelier, ce sera fait en deux tranches : une de 10 000 m² et une autre de 10 000 m². La première tranche sera le centre thermal, la seconde, dans les trois ans parce qu'il faut aussi que les capacités de fréquentation nécessitent une surface adaptée ce n'est pas la peine de surdimensionner l'établissement, il faut le faire à la cadence de la fréquentation. Cela, c'est pour le thermalisme hôtelier. Pour ce qui concerne la partie immobilière pure, traitée par le groupe CELEOS, c'est un phasage que nous avons estimé sur cinq ans. C'est une donnée aléatoire. Cela va dépendre de l'effet d'entraînement que va créer le démarrage de ce projet. Ça peut aller plus ou moins vite. Mais quand on parle de cinq ans, cela reste tout à fait logique. »

M. le Maire : « Pour être très clair, si cela correspond à votre souci, les premières tranches concernent bien le centre thermal et l'hôtel. On ne finira pas par ça. Il ne faut pas accréditer et faire en sorte que les gens puissent penser que c'est une opération immobilière et que le thermalisme se perd dans les sables. Ce n'est pas du tout cela. On commence par le centre thermal et l'hôtel. Après, il est bien évident que pour le champ de foire et le quartier, il faudra peut-être trois, quatre ou cinq ans pour terminer tout le quartier. »

Mme Ducournau : « Est-ce que les plans de réalisation sont établis ? »

M. Pierre : « Les plans vont commencer maintenant. »

Mme Ducournau : « On nous avait présenté une image virtuelle de l'ensemble du quartier »

M. Pierre : « Virtuel, oui. C'est un schéma de principe. »

Mme Ducournau : « Il n'y a rien de concret. Je voulais savoir... »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. Pierre : « Nous rentrons maintenant dans la phase active. A la suite de cette délibération, Si vous acceptez de voir ces investisseurs arriver sur ce projet, ces gens-là se mettent au travail. D'ailleurs, ils sont déjà au travail sur les plans. Les permis de construire seront déposés dans les mois à venir. Ce sera plus simple pour un groupe de promotion : les immeubles c'est classique. Pour le centre thermal et l'hôtel, c'est un peu plus long. Il y a plus de technicité et le permis de construire concernant la première tranche du thermalisme sera un peu plus long à être déposé. Mais des gens travaillent actuellement dessus »

Mme Ducournau : « Vous êtes optimiste pour l'obtention de ce permis à la fin décembre 2007 ? C'est ce qui a été annoncé dans les documents. »

M. Pierre : « L'important, c'est qu'il soit déposé ce permis ! »

Mme Ducournau : « Cela semble très court au niveau délai. »

M. Pierre : « Oui, Madame. Mais est-ce que vous m'en tiendrez rigueur si on a le permis le 31 janvier 2008 ? »

Mme Ducournau : « Je ne sais pas. »

M. Pierre : « Est-ce que le problème, c'est ça ? Entre nous, je suis atterré d'entendre ce genre de... On vous apporte aujourd'hui un projet. Je suis fier du travail que j'ai fait, je peux vous le dire, je suis très fier... parce qu'au départ, c'était mission impossible. Je suis très fier des gens que je vous amènes, du travail d'aménageur, de la pensée du dossier et du groupe que je vous apporte. Aujourd'hui, est-ce que le problème est de savoir à quelle date sera obtenu le permis de construire ? Ce qui est important pour vous de savoir, c'est à quelle date va être déposé ce permis. C'est cela qui est important »

M. le Maire : « Il le sera dans les prochaines semaines. »

M. Pierre : « Je suis tenu par le biais du protocole d'accord avec la Commune de le déposer avant la fin de l'année. Il y a déjà un permis qui va être déposé au 31 juillet 2007, c'est cela Maître ? Et un autre dans les deux mois qui suivent. Il y a un problème technique. Le groupe CELA va travailler sur un bâtiment ancien. Il y a l'appréciation des bâtiments, la vérification des structures, l'aménagement de toute la partie technique du thermalisme. Comprenez bien qu'un permis concernant le thermalisme, c'est un peu plus long. Si on a le permis le 30 novembre, je serais le plus heureux des hommes. Si on l'a le 31 janvier, je serais le plus heureux des hommes aussi ! »

M. le Maire : « Faites déjà en sorte de faciliter les choses. »

Mme Ducournau : « M. le Maire, vous avez l'impression parce que l'on pose des questions, que nous sommes contre votre projet. »

M. le Maire : « Mais non. »

Mme Ducournau : « Ce n'est pas du tout le cas, on s'informe. On nous demande de voter des choses et avant de voter, on veut savoir. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007

M. le Maire : « Les questions sont légitimes lorsqu'elles sont logiques. »

M. Pierre : « Je voudrais savoir, Madame, est-ce que vous êtes satisfaite que ce projet se fasse ? »

Mme Ducournau : « Il serait aberrant de répondre non. »

M. Pierre : « Je vous remercie beaucoup. »

M. le Maire : « Je suis très satisfait d'entendre officiellement qu'il y a unanimité du conseil municipal pour que ce dossier de projet thermal soit enfin une réalité. Avec deux sociétés qui sont connues, ce qui n'était pas évident. Les conditions n'étaient pas évidentes à réunir. »

Mme Ducournau : « Vous avez parlé d'activités périphériques, d'une école d'esthétique... »

M. le Maire : « Mme Mesnard a parlé tout à l'heure du pôle santé, elle peut reprendre la parole. »

Mme Mesnard : « On pose aujourd'hui la première pierre d'une nouvelle aventure. Vous dire quels seront les tours et les détours, précisément au cm²... On a déjà un schéma directeur. Le pôle santé, c'est une possibilité que l'on vient d'ouvrir avec le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély avec la création d'une unité de réadaptation cardio-vasculaire, comme cela se fait à Cardiocéan. Ce sont des démarches difficiles parce que nous sommes soumis à des autorisations d'ouverture de la part de l'agence régionale d'hospitalisation. Il faut donc monter le dossier, obtenir l'autorisation.

Nous allons y mettre toute notre énergie mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui exactement comment cela va aboutir. Ce qui est sûr, c'est que nous avons la forte volonté de le mener à bien. Je crois que nous avons de grandes chances de le réussir parce que, comme vous le savez, dans le schéma régional d'organisation sanitaire de troisième génération, il est prévu un second centre sur le Poitou-Charentes. Nous avons beaucoup d'atouts pour défendre ce projet. Nous avons certainement d'autres idées à mettre en œuvre. Si on a la volonté politique de le mener, nous le mènerons. »

M. le Maire : « Je ne voudrais quand même pas oublier de faire voter. Ce qui est quand même important. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

M. Pierre : « Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je vous remercie vraiment pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. »

(applaudissements)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 juin 2007